



L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE



Comité économique et social européen

L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS L'UNION EUROPÉENNE

***Résumé du rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen
par le Centre international de recherches et d'information
sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC)***

SOMMAIRE

1. *Préface: M. Luca Jahier, Président du Groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), et M. Miguel Ángel Cabra de Luna, porte-parole de la Catégorie de l'économie sociale du CESE*
2. *Chapitre 1: Introduction et objectifs*
3. *Chapitre 2: Évolution du concept d'économie sociale*
4. *Chapitre 3: Identification des acteurs et des groupes inclus dans le concept d'économie sociale*
5. *Chapitre 4: Principales approches théoriques liées à l'économie sociale*
6. *Chapitre 5: Analyse comparative des définitions admises du concept d'économie sociale dans les différents États membres de l'Union européenne, dans les pays adhérents et dans les pays candidats*
7. *Chapitre 6: L'économie sociale de l'Union européenne et des pays adhérents/candidats en chiffres*
8. *Chapitre 7: Cadre juridique applicable aux acteurs de l'économie sociale dans les États de l'Union européenne et les pays adhérents/candidats et politiques publiques en vigueur, en particulier, examen de la législation nationale récente sur l'économie sociale*
9. *Chapitre 8: L'économie sociale en Europe dans le contexte de la crise mondiale*
10. *Chapitre 9: Les politiques de l'Union européenne et l'économie sociale, en particulier, examen de la stratégie Europe 2020: faits et influence*
11. *Chapitre 10: Défis et conclusions*

Préface de Luca JAHIER

En ma qualité de Président du Groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), je souhaiterais saluer chaleureusement cette étude sur l'économie sociale dans l'Union européenne, qui a été commandée par le CESE et réalisée par le CIRIEC. Depuis la publication de l'étude précédente sur le même sujet, en 2008, l'Union européenne a connu de profonds changements et il paraissait donc indispensable de réexaminer la portée et l'influence de ce secteur, tant dans les États membres de l'UE que dans les pays adhérents/candidats (Croatie et Islande). De plus, les Nations unies ont proclamé 2012 «Année internationale des coopératives», offrant l'occasion au secteur de l'économie sociale tout entier de mettre en lumière sa contribution à nos sociétés et à nos économies.

L'économie sociale est sans conteste un secteur qui apporte une contribution substantielle à la création d'emplois, à la croissance durable et à une répartition plus juste des revenus et des richesses. C'est un secteur en mesure d'allier la rentabilité à l'inclusion sociale et aux systèmes démocratiques de gouvernance, en travaillant aux côtés des secteurs public et privé pour proposer des services adaptés aux besoins. Enfin, surtout, c'est un secteur qui a résisté beaucoup mieux que les autres à la crise économique et qui acquiert une reconnaissance croissante au niveau européen.

Il nous faut toutefois encore redoubler d'efforts pour accroître la compréhension, la sensibilisation et la confiance du grand public dans ce secteur. À cette fin, une première étape consiste à appréhender pleinement la portée et l'ampleur de l'économie sociale dans l'Union européenne. C'est pourquoi les faits et les chiffres ont dû être remis à jour. Forts de ces informations, nous devons à présent nous atteler à construire une unité et une nouvelle identité pour ce secteur nonobstant ses multiples facettes. Nous devons renforcer son image en mettant en exergue son potentiel économique et social en tant que solution aux crises économiques et sociales actuelles et en tant qu'instrument en vue d'un changement positif. J'invite tous les acteurs concernés à œuvrer de concert pour y parvenir!



Luca JAHIER
Président du Groupe «Activités diverses»
Comité économique et social européen



Préface de Miguel Ángel CABRA DE LUNA

Quatre ans après sa dernière publication, nous sommes heureux de publier une mise à jour de l'étude du CESE intitulée ***L'économie sociale dans l'Union européenne***. Nous avons à nouveau pour objectif de procurer un aperçu de ce secteur dans l'UE, sous un angle à la fois quantitatif et qualitatif. Nous avons cette fois élargi l'exercice aux 27 États membres actuels et aux pays adhérents/candidats (Croatie et Islande).

Le CESE renforce donc son engagement pour la reconnaissance et la promotion de l'économie sociale, un secteur qui non seulement constitue un pilier incontournable pour l'emploi et la cohésion sociale à travers l'Europe, mais qui est également essentiel pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Ainsi que le démontre cette étude, les entreprises d'économie sociale dans leurs diverses formes (y compris les entreprises sociales) jouent un rôle important dans l'accroissement de la compétitivité et de l'efficacité de l'économie européenne à de nombreux égards: pour ne citer que quelques exemples, elles font entrer des ressources éparpillées et inexploitées dans l'activité économique, elles mobilisent des ressources à l'échelon local, elles renforcent la culture d'entreprise, elles éliminent des rigidités sur le marché, elles favorisent une plus grande flexibilité des marchés, ou encore elles encouragent la multilocalisation de la production. Les entreprises d'économie sociale possèdent en outre une meilleure capacité à sauvegarder l'emploi et à prévenir les licenciements au cours des cycles économiques difficiles, ainsi qu'elles le démontrent en cette période de crise économique.

Au cours de ces dernières années, le secteur a par ailleurs bénéficié d'améliorations considérables sur le plan de sa reconnaissance politique et juridique, aussi bien au niveau de l'UE (Acte pour le marché unique, Initiative pour l'entreprenariat social, statut de la fondation européenne, fonds d'entreprenariat social, etc.) qu'au niveau national (p. ex. la loi espagnole récente sur l'économie sociale). J'espère que cette étude permettra d'instiller une dynamique supplémentaire à la reconnaissance de l'économie sociale.



Miguel Ángel CABRA DE LUNA

Porte-parole de la Catégorie de l'économie sociale
du Comité économique et social européen



INTRODUCTION ET OBJECTIFS

1.1 Introduction et objectifs

L'objectif global du présent rapport est d'actualiser l'étude «L'économie sociale dans l'Union européenne» publiée par le Comité économique et social européen en 2008, en élargissant sa portée aux 27 États membres actuels de l'UE et aux pays adhérents/candidats (Croatie et Islande) et en examinant les définitions, la situation, le rôle, les instruments juridiques et les politiques publiques de l'économie sociale, ainsi que l'incidence de la crise économique.

Afin d'atteindre cet objectif, le rapport recourt à trois outils ou objectifs intermédiaires qui n'ont pas été suffisamment définis à ce jour. Le premier tient dans la formulation d'une définition claire et rigoureuse du concept d'économie sociale et des différents types d'entreprises et d'organisations qui en font partie.

Le deuxième objectif intermédiaire consiste à identifier tous les acteurs qui appartiennent à l'économie sociale dans les différents États membres de l'UE conformément à la définition adoptée dans ce rapport, quelle que soit leur forme juridique, et à comparer les différentes définitions nationales utilisées à propos du concept d'économie sociale.

Le troisième objectif intermédiaire est de présenter des données macro-économiques sur l'économie sociale dans les 27 États membres et les deux pays candidats, d'examiner la législation nationale récente sur l'économie sociale, de mener une étude comparative à l'échelle nationale sur les concepts et les perceptions de l'économie sociale dans chaque pays à ce jour, et d'analyser comment l'économie sociale peut et doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

1.2 Méthodologie

Le rapport a été préparé et rédigé par Rafael Chaves et José Luis Monzón, du CIRIEC, assistés par un comité d'experts composé des professeurs D. Demoustier (France), R. Spear (Royaume-Uni), Alberto Zevi (Italie), Chiara Carini (Italie) et Magdalena Huncova (République tchèque), qui ont discuté avec les auteurs principaux du programme de travail dans son ensemble, de la méthodologie et du rapport final proposé.

Étant donné qu'il s'agit d'une mise à jour, la majeure partie du document est calquée sur le rapport précédent publié en 2008, «L'économie sociale dans l'Union européenne». En ce qui concerne la méthodologie, la première partie du rapport adopte la définition du secteur entrepreneurial ou marchand de l'économie sociale énoncée dans le Manuel pour l'établissement des comptes satellites des coopératives et des mutuelles, publié par la Commission européenne. C'est sur cette base qu'est formulée une définition de l'économie sociale dans son ensemble susceptible de recueillir un large consensus politique et scientifique.

Aux fins du deuxième objectif du rapport, une étude de terrain approfondie a été menée en février, mars et avril 2012 au moyen d'un questionnaire distribué dans les 27 États membres de l'UE et les pays adhérents/candidats. Ce questionnaire a été adressé à des témoins privilégiés, ayant une excellente connaissance du concept d'économie sociale et des sujets qui s'y rapportent, ainsi que de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif, tels que des chercheurs universitaires, des professionnels travaillant dans les fédérations et les structures représentant l'économie sociale et des membres haut placés de la fonction publique nationale dont les compétences ont trait à l'économie sociale. Le résultat a été extrêmement satisfaisant: 52 questionnaires complétés, provenant de 26 pays, ont été renvoyés. La contribution d'organisations européennes telles que Coopératives Europe, le COGECA et l'ICMIF a permis de combler des lacunes au niveau des données disponibles.

Tableau 1.1. Questionnaires reçus

	Questionnaires
Allemagne	4
Autriche	1
Belgique	3
Bulgarie	2
Chypre	0
Danemark	1
Espagne	3
Estonie	0
Finlande	1
France	2
Grèce	2
Hongrie	4
Irlande	2
Italie	2
Lettonie	1
Lituanie	1
Luxembourg	0
Malte	1
Pays-Bas	1
Pologne	3
Portugal	1
République tchèque	3
Roumanie	2
Royaume-Uni	2
Slovaquie	3
Slovénie	2
Suède	1
Pays en voie d'adhésion et candidats	
Croatie	3
Islande	1

Pour ce qui est du troisième objectif intermédiaire du rapport, à savoir identifier les politiques publiques, examiner la législation nationale récente sur l'économie sociale, analyser l'incidence de la crise économique sur l'économie sociale et étudier comment l'économie sociale peut et doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, il a été atteint en consultant le comité d'experts et d'autres spécialistes du secteur, en exploitant les informations fournies dans les questionnaires et en discutant avec le comité d'experts et avec la Commission scientifique du CIRIEC sur l'économie sociale.

1.3 Structure et résumé du rapport

Le rapport est structuré comme suit:

Après le premier chapitre présentant le rapport et ses objectifs, le Chapitre 2 décrit l'évolution du concept d'économie sociale, y compris les informations les plus récentes sur sa reconnaissance dans les systèmes de comptabilité nationale.

Le Chapitre 3 commence par formuler une définition de l'économie sociale compatible avec les systèmes de comptabilité nationale, et identifie ensuite les principales catégories d'acteurs de l'économie sociale sur cette base.

Le Chapitre 4 résume les principales approches théoriques liées à l'économie sociale, en mettant en lumière leurs similitudes et leurs différences.

Les Chapitres 5 et 6 brossent un tableau de la situation actuelle de l'économie sociale dans l'UE, qui comprend une analyse comparative des perceptions de l'économie sociale dans chaque pays et des données macro-économiques sur l'économie sociale dans les 27 États membres et les pays adhérents/candidats.

Les Chapitres 7, 8 et 9 procurent un panorama de la législation nationale récente sur l'économie sociale et des politiques publiques que chaque pays a élaborées en matière d'économie sociale, suivi d'un examen de l'incidence de la crise économique et de la contribution de l'économie sociale à la réalisation de la stratégie Europe 2020.

Enfin, le Chapitre 10 analyse les défis et les tendances et tire des conclusions. Le rapport se termine par une liste de références bibliographiques.

CHAPITRE 2

ÉVOLUTION DU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

2.1 Les associations populaires et les coopératives, à l'origine historique de l'économie sociale

Historiquement parlant, l'économie sociale apparaît liée, en tant qu'activité, aux associations populaires et aux coopératives, qui en constituent l'épine dorsale. Le système de valeurs et les lignes de conduite du mouvement associatif populaire, tel qu'il s'est cristallisé dans le coopératisme historique, ont également articulé le concept moderne d'économie sociale, structuré autour de trois grandes familles d'entités, à savoir les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles se sont récemment ajoutées les fondations. En réalité, ces grandes familles incarnaient à leur avènement l'expression polymorphe d'un seul et même phénomène: la réaction des franges sociales les plus vulnérables et démunies, par le biais d'organisations d'entraide, aux nouvelles conditions de vie induites par la montée en puissance du capitalisme industriel aux XVIII^e et XIX^e siècles. Les coopératives, les sociétés de secours mutuel et les sociétés de résistance étaient les trois formes revêtues par cet élan associatif.

Bien que les organisations de charité (œuvres caritatives, fraternités et hôpitaux) et de secours mutuel aient connu une expansion considérable tout au long du Moyen-âge, c'est au XIX^e siècle que les associations populaires, les coopératives et les mutuelles ont été propulsées par un dynamisme inédit à la faveur des initiatives lancées par les classes ouvrières. Au Royaume-Uni, par exemple, les sociétés amicales se sont multipliées dans les années 1790. À travers l'Europe, une multitude de sociétés de prévoyance et de secours mutuel ont été fondées. En Amérique latine, notamment en Uruguay et en Argentine, le mouvement mutualiste a connu un essor substantiel au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Les premières ébauches d'expériences coopératives se sont dessinées à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle au Royaume-Uni, réaction spontanée des ouvriers de l'industrie à la pénibilité de leurs conditions de vie. La pensée socialiste développée par Robert Owen et les anticapitalistes ricardiens tels que William Thompson, George Mudie, William King, Thomas Hodgskin, John Gray et John Francis Bray a toutefois rapidement exercé une influence sensible sur le mouvement coopératif. De 1824 à 1835, un lien étroit s'est d'ailleurs tissé entre ce mouvement et les syndicats, qui tous deux, concrétisaient une même démarche des travailleurs et aspiraient à un même objectif: l'émancipation des classes ouvrières. Les huit Congrès coopératifs organisés au Royaume-Uni entre 1831 et 1835 ont coordonné les coopératives et les syndicats. Le Grand syndical national consolidé, qui réunissait tous les syndicats britanniques, a en effet été constitué à l'occasion d'un de ces congrès.

William King a joué un rôle direct et déterminant dans l'évolution du mouvement coopératif au Royaume-Uni et influencé la célèbre coopérative qui a été fondée en 1844 à Rochdale (Angleterre) par 28 ouvriers, dont six étaient les disciples d'Owen (Monzón, 2003). Les principes coopératifs bien connus qui ont présidé à l'action des Pionniers de Rochdale ont été adoptés par tous les modèles

de coopératives, qui ont créé l'Alliance coopérative internationale (ACI) en 1895 à Londres et qui ont apporté une contribution de taille à la construction du concept moderne d'économie sociale.

Aux termes du Congrès de l'ACI tenu en 1995 à Manchester, il ressort de ces principes qu'une coopérative est une organisation démocratique, dans laquelle les décisions sont prises par une majorité des membres utilisateurs de l'activité coopérativisée, de sorte que les membres investisseurs ou capitalistes, le cas échéant, ne peuvent former une majorité, et que les bénéficiaires ne sont pas alloués en fonction d'un quelconque critère de proportionnalité par rapport au capital. D'autres caractéristiques qui distinguent une coopérative d'une autre société résident dans l'égalité des droits de vote, la rémunération limitée de la part de capital à laquelle les membres utilisateurs sont tenus de souscrire, et souvent, la constitution de réserves indivisibles qui ne peuvent être distribuées même si l'organisation est dissoute.

Dès l'époque de Rochdale, les coopératives ont attiré l'attention de plusieurs courants de pensée. La transcendance des frontières idéologiques et le pluralisme analytique figurent en effet parmi les thèmes récurrents de la littérature traitant de ce phénomène. Les socialistes utopistes, les socialistes ricardiens, les sociaux-chrétiens (à la fois catholiques et protestants) et les sociaux-libéraux, de même que d'éminents économistes classiques, marxistes et néoclassiques, ont abondamment analysé ce type de société hétérodoxe.

Le terme «économie sociale» a sans doute fait sa première apparition dans la littérature économique en 1830. Cette année-là, l'économiste libéral français Charles Dunoyer a publié un *Traité d'économie sociale*, qui préconisait une approche morale de l'économie. Durant la période de 1820 à 1860, une école de pensée hétéroclite, dont les tenants peuvent être qualifiés conjointement d'économistes sociaux, s'est développée en France. La plupart de ces théoriciens étaient influencés par les écrits de T.R. Malthus et S. de Sismondi, d'une part, sur l'existence de «défaillances du marché» pouvant aboutir à des déséquilibres, et d'autre part, sur la délimitation de l'objet réel de l'économie, qui était aux yeux de Sismondi l'homme, et non la richesse. La plupart des économistes sociaux doivent toutefois être classés dans la sphère de la pensée économique libérale et rapprochés des principes de laissez-faire et des institutions que le capitalisme naissant s'appropriait à consolider, y compris les sociétés capitalistes et les marchés.

En conséquence, les auteurs qui portaient à cette époque les germes de l'économie sociale n'ont ni imaginé, ni encouragé une approche alternative ou complémentaire au capitalisme. Ils ont plutôt élaboré une approche théorique sur la société et ce qui est social, tendant à une conciliation de la moralité et de l'économie au travers d'une moralisation du comportement individuel, comme dans le modèle de F. Le Play (Azam, 2003), selon lequel l'objectif que les économistes devaient rechercher n'était ni la prospérité, ni la richesse, mais la paix sociale (B. de Carbon, 1972).

L'économie sociale est passée par un profond revirement durant la seconde moitié du XIX^e siècle sous l'influence de deux grands économistes en la personne de John Stuart Mill et Leon Walras.

Mill a accordé une attention substantielle à l'associationnisme économique parmi les travailleurs, tant dans ses aspects coopératifs que mutualistes. Dans son ouvrage le plus influent, *Principes d'économie politique*, il a dépeint minutieusement les avantages et les défauts des coopératives de travailleurs, appelant à ce que les organisations de ce type soient encouragées eu égard à leurs vertus économiques et morales.

À l'instar de Mill, Leon Walras estimait que les coopératives pouvaient remplir une fonction importante pour résoudre les conflits sociaux en assumant «un rôle économique de grande envergure, non pas en éliminant le capital, mais en rendant le monde moins capitaliste, et un rôle moral non moins fondamental consistant à introduire la démocratie dans les rouages des processus de production» (Monzón, 1989).

L'ouvrage de Walras *Études d'économie sociale: théorie de la répartition de la richesse sociale*, publié en 1896 à Lausanne, a marqué une rupture par rapport à l'approche originale de l'économie sociale décrite dans le modèle de F. Le Play. Avec Walras, l'économie sociale est devenue à la fois une facette des sciences économiques et une branche de l'activité économique, prolifique en coopératives, mutuelles et associations telles que nous les connaissons à l'heure actuelle. C'est à la fin du XIX^e siècle que les traits distinctifs essentiels du concept moderne d'économie sociale ont été façonnés, inspirés par les valeurs de l'associationnisme démocratique, du mutualisme et du coopérativisme.

2.2 Étendue et champ d'activité de l'économie sociale d'aujourd'hui

Bien que l'économie sociale ait occupé une place prépondérante en Europe durant le premier tiers du XX^e siècle, le modèle de croissance de l'Europe occidentale de 1945 à 1975 a plutôt fait la part belle au secteur capitaliste privé traditionnel et au secteur public. Ce modèle a constitué la pierre angulaire de l'État-providence, qui a admis les défaillances avérées du marché et déployé un arsenal de politiques qui se sont révélées extrêmement efficaces pour y remédier: la redistribution des revenus, l'allocation des ressources et les politiques anticycliques. Le tout s'appuyait sur le modèle keynésien, dans lequel les acteurs économiques et sociaux de premier plan sont les associations patronales et les syndicats, aux côtés des pouvoirs publics.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale, sous la tutelle du régime soviétique et d'une planification centralisée de leur économie, l'État était l'unique acteur économique, ne laissant aucune place aux acteurs de l'économie sociale. Seules les coopératives étaient largement répandues dans certains pays du bloc soviétique, mais elles y étaient amputées de plusieurs de leurs principes traditionnels, tels que l'adhésion volontaire et libre et le fonctionnement démocratique. Au cours des deux derniers siècles, des économistes tchèques ont diffusé des réflexions relevant de l'économie sociale et ne privilégiant pas exclusivement la rentabilité. À l'époque de la première République tchécoslovaque, un grand nombre d'associations sans but lucratif ont perpétué cette tradition, qui remontait au XIX^e siècle.

La consolidation des systèmes d'économie mixte n'a pas empêché l'apparition d'un éventail diversifié de sociétés et d'organisations – coopératives, mutuelles et associations – qui ont contribué à lutter contre des problèmes d'intérêt général et importants sur le plan social, parmi lesquels le chômage cyclique, les déséquilibres géographiques entre les zones rurales et les relations de pouvoir biaisées entre les entreprises de distribution au détail et les consommateurs. Au cours de cette période, l'économie sociale a toutefois perdu une grande part de son statut d'acteur significatif dans la quête d'harmonisation entre la croissance économique et le bien-être social, l'État s'arrogeant la première place. Ce n'est que lorsque la crise a frappé les systèmes d'État-providence et d'économie mixte durant le dernier quart du XX^e siècle que certains pays européens ont été le théâtre d'un regain d'intérêt pour les organisations typiques de l'économie sociale, sous la forme d'alternatives commerciales aux modèles des secteurs capitaliste et public,

telles que des coopératives et des mutuelles, ou d'organisations non marchandes, telles qu'en majorité, des associations et des fondations. Cet intérêt a pris sa source dans les difficultés dans lesquelles les économies de marché se débattaient pour trouver des solutions satisfaisantes à de graves problèmes tels que le chômage de longue durée de masse, l'exclusion sociale, le bien-être dans le monde rural et dans les quartiers urbains délabrés, la santé, l'éducation, la qualité de vie des retraités ou encore la croissance durable. Ces sujets, et bien d'autres encore, représentent autant de besoins sociaux auxquels les acteurs capitalistes privés et le secteur public ne pourvoient de façon suffisante ou appropriée et auxquels l'autorégulation des marchés ou les politiques macro-économiques classiques ne peuvent apporter une solution simple.

Même si une série de coopératives et de mutuelles importantes ont été démutualisées au cours de ces dernières dizaines d'années dans certains pays européens, le secteur de l'économie sociale (coopératives et mutuelles) a globalement enregistré une croissance considérable, ainsi qu'en atteste le Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale publié par la Commission européenne.

D'importantes études ont mis en évidence la croissance substantielle de l'économie sociale dans son ensemble en Europe. L'une de ces études ayant le plus de poids, réalisée par le CIRIEC pour la Commission européenne dans le cadre de l'action-pilote «Troisième système et emploi», a noté l'importance croissante des coopératives, des mutuelles et des associations dans la création et la préservation de l'emploi et la rectification de graves inégalités économiques et sociales.

Après l'effondrement du bloc soviétique, de nombreuses coopératives d'Europe centrale et orientale se sont disloquées. De surcroît, elles ont été profondément discréditées aux yeux du public. Une résurgence d'initiatives citoyennes pour la réalisation de projets d'économie sociale a toutefois vu le jour récemment et se traduit par des propositions législatives destinées à stimuler les organisations de ce secteur.

Une croissance spectaculaire de l'économie sociale est observée au niveau des organisations actives dans la production de biens appelés sociaux ou méritoires, principalement l'intégration sociale et professionnelle, les services sociaux et les soins de proximité. Dans ce domaine, il semble que l'associationnisme et le coopérativisme ont à nouveau trouvé un terrain d'entente et de coopération dans nombre de leurs projets et activités, notamment dans le cas des entreprises sociales, dont beaucoup ont un statut de coopératives, qui sont déjà reconnues juridiquement dans plusieurs pays européens, dont l'Italie, le Portugal, la France, la Belgique, l'Espagne, la Pologne, la Finlande et le Royaume-Uni. Les caractéristiques de ces entreprises sont résumées au point 3.2.D de ce rapport.

Dans les 27 États membres de l'Union européenne, ce sont plus de 207 000 coopératives qui déployaient leur activité en 2009, avec une solide implantation au sein de tous les secteurs de l'activité économique et une importance toute particulière dans l'agriculture, l'intermédiation financière, le commerce de détail, le logement et, sous la forme des coopératives de travailleurs, dans l'industrie, la construction et les services. Elles procurent un emploi direct à 4,7 millions de travailleurs et rassemblent 108 millions de coopérateurs.

Les mutuelles de santé et d'assistance sociale aident et couvrent plus de 120 millions de personnes, tandis que celles d'assurance détiennent une part de marché de 24 %.

Dans l'UE-27, en 2010, les associations employaient 8,6 millions de travailleurs, elles représentaient plus de 4 % du PIB et elles comptaient dans leurs rangs 50 % de la population de l'Union.

En conclusion, on peut dire que rayonnant bien au-delà de son importance numérique, l'économie sociale a non seulement réussi à affirmer, au cours de ces dernières décennies, sa capacité à contribuer efficacement à résoudre les nouvelles problématiques sociales, mais a également consolidé sa position d'institution indispensable pour garantir la stabilité et la durabilité de la croissance économique, redistribuer revenus et richesses sur un mode plus équitable, adapter prestations et besoins, revaloriser l'activité économique au service des nécessités de la société, corriger les déséquilibres sur le marché du travail, bref, pour approfondir la démocratie économique.

2.3 Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

L'identification de l'économie sociale sous sa forme actuelle a commencé dans les années 70, en France, lorsque les organisations représentatives des coopératives, des mutuelles et des associations ont créé le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA). De la fin de la Seconde guerre mondiale à 1977, le terme d'«économie sociale» avait disparu du vocabulaire quotidien, même parmi les «familles» de ce secteur d'activité économique. Des conférences européennes des coopératives, des mutuelles et des associations se sont tenues sous les auspices du Comité économique et social européen en 1977 et 1979. À la date de son 10^e anniversaire, en juin 1980, le CNLAMCA a publié un document intitulé «Charte de l'économie sociale», selon lequel l'économie sociale désignait l'ensemble d'organisations qui n'appartiennent pas au secteur public, qui appliquent un mode de fonctionnement démocratique caractérisé par l'égalité des droits et des devoirs entre les membres, qui ont un régime particulier de propriété et de distribution de leurs bénéfices, et qui affectent leurs excédents à leur propre agrandissement et à l'amélioration de leurs services à leurs membres et à la société.

Cette définition, qui s'est largement propagée dans la littérature économique, trace les contours d'une économie sociale articulée autour de trois familles principales, soit les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles se sont récemment jointes les fondations. En Belgique, le rapport de 1990 du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) a décrit l'économie sociale comme un volet de l'économie constitué d'organisations privées qui partagent quatre caractéristiques distinctives: «a) l'objectif est de servir leurs membres ou la communauté, et non de réaliser un bénéfice; b) la gestion autonome; c) un mécanisme décisionnel démocratique; et d) la prééminence de l'individu et du travail par rapport au capital dans la répartition des revenus».

L'effort le plus récent que les protagonistes de l'économie sociale aient accompli pour en délimiter le concept figure dans la Charte des principes de l'économie sociale, promue par la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF), qui est l'institution représentative de ces quatre familles d'organisations de l'économie sociale au niveau européen.

L'économie sociale a également su faire reconnaître son essor dans la sphère politique et juridique, au niveau tant national qu'europpéen. La France a été le premier pays à accorder une reconnaissance politique et juridique au concept moderne d'économie sociale en adoptant, en décembre 1981, le décret qui a donné naissance à la Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES). Le terme d'«économie sociale» a également acquis ses lettres de noblesse dans d'autres pays européens, comme l'Espagne, qui a été en 2011 le premier pays d'Europe à se doter

d'une loi sur l'économie sociale. La Grèce possède également une loi sur l'économie sociale et le Portugal a présenté une proposition en ce sens. Le nouveau gouvernement français qui a pris ses fonctions en juin 2012 comprend un ministre délégué à l'économie sociale au sein du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur. À l'échelon communautaire, la Commission européenne a publié en 1989 une communication intitulée «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché intérieur sans frontières». La même année se déroulait à Paris, sous son patronage, la première Conférence européenne de l'économie sociale et une unité Économie sociale était créée au sein de la direction générale XXIII Politique d'entreprise, commerce, tourisme et économie sociale. En 1990, 1992, 1993 et 1995, la Commission a soutenu les Conférences européennes de l'économie sociale qui se sont respectivement tenues à Rome, Lisbonne, Bruxelles et Séville. De nombreuses autres conférences européennes ont été organisées depuis lors, dont les deux dernières à Tolède en mai 2010 et à Bruxelles en octobre 2010. En 1997, le sommet européen extraordinaire de Luxembourg a reconnu le rôle que jouent les entreprises d'économie sociale pour le développement économique et la création d'emploi et lancé l'action-pilote intitulée «Troisième système et emploi», qui a l'économie sociale comme terrain de référence.

Depuis 1990, un intergroupe «Économie sociale» est par ailleurs actif au sein du Parlement européen, lequel, en 2006, a invité la Commission à «respecter le pilier de l'économie sociale et à consacrer une communication à cette clé de voûte du modèle social européen». En 2009, le Parlement européen a adopté un rapport important sur l'économie sociale, qui a reconnu ses acteurs en tant que partenaires sociaux et acteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Plus récemment encore, la Commission européenne a lancé deux initiatives importantes sur les entreprises d'économie sociale, qui font partie intégrante de l'économie sociale: l'Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES) et la proposition de règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social.

Pour sa part, le Comité économique et social européen (CESE) a publié nombre de rapports et d'avis sur la contribution que les entreprises d'économie sociale apportent dans la concrétisation de différents objectifs des politiques publiques. Parmi les avis d'initiative et exploratoires les plus récents du CESE, on peut citer, entre autres, un avis sur la diversité des formes d'entreprises, qui reconnaît l'importance de l'économie sociale dans la construction de l'Europe, un avis sur l'économie sociale en Amérique latine (avis Cabra de Luna), qui analyse le rôle de l'économie sociale dans le développement local et la cohésion sociale, et un avis sur l'entrepreneuriat social et l'entreprise sociale. Une consultation de la Commission a amené le CESE à adopter des avis sur l'Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES) (avis Guerini) et sur la proposition de règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social (avis Rodert).

CHAPITRE 3

IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES GROUPES INCLUS DANS LE CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

3.1 Vers la reconnaissance de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

Les systèmes de comptabilité nationale remplissent une mission primordiale dans la fourniture d'informations périodiques précises sur l'activité économique et dans les efforts en vue de l'harmonisation terminologique et conceptuelle des questions économiques, qui doit permettre des comparaisons internationales cohérentes et sensées. Les deux principaux systèmes de comptabilité nationale appliqués actuellement sont le Système de comptabilité nationale des Nations unies (SCN 1993) et le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 1995 ou SEC 95). Le SCN 1993 prescrit des règles de comptabilité nationale pour tous les pays du monde, tandis que le SEC 1995, qui est parfaitement conforme au SCN 1993, nonobstant de légères nuances, s'applique aux États membres de l'UE.

Les milliers d'entités (unités institutionnelles) qui exercent une activité productive (selon la définition du SCN 1993 et du SEC 1995) dans chaque pays sont classées dans cinq secteurs institutionnels composant chaque économie nationale, qui s'excluent mutuellement: 1) les sociétés non financières (S.11); 2) les sociétés financières (S.12); 3) les administrations publiques (S.13); 4) les ménages (dans leur fonction de consommateurs et d'entrepreneurs) (S.14); et 5) les institutions sans but lucratif au service des ménages (S.15).

Cela signifie que les entreprises et les organisations qui font partie du concept d'économie sociale ne forment pas un secteur institutionnel distinct dans les systèmes de comptabilité nationale, mais que les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations sont éparpillées parmi les cinq secteurs énumérés, de sorte qu'il est difficile de les analyser dans leurs spécificités.

La Commission européenne vient d'élaborer un Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles), qui permettra d'obtenir des données homogènes, précises et fiables sur une partie plus significative de l'économie sociale, constituée de coopératives, mutuelles et autres entreprises du même genre. À l'initiative de la DG Entreprises et industrie de la Commission européenne, les comptes satellites des coopératives et mutuelles ont déjà été établis en 2011, sur la base de ce Manuel, en Espagne, en Belgique, en Serbie et en Macédoine. Récemment, cette Direction générale a également accordé son soutien à une initiative destinée à la compilation de statistiques fiables pour les entreprises sociales.

Comme le relève ce document de la Commission, «les méthodes des systèmes actuels de comptabilité nationale, dont les origines remontent à la moitié du vingtième siècle, ont permis d'élaborer des outils de collecte des principaux agrégats économiques nationaux dans une économie mixte avec un secteur privé capitaliste fort et un secteur public complémentaire, souvent interventionniste. Logiquement, dans un système de comptabilité nationale articulé

autour d'une telle situation institutionnelle bipolaire, il reste peu de place pour un troisième pôle qui n'est ni public, ni capitaliste. Le pôle capitaliste peut quant à lui être associé à la quasi-totalité du secteur privé.» Nous tenons là un des principaux facteurs expliquant l'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale dans la société contemporaine, qui, reconnaît le Manuel, «contraste avec l'importance croissante des organisations qui la composent».

3.2 Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale

L'invisibilité institutionnelle de l'économie sociale évoquée plus haut est également imputable à l'absence de définition claire et rigoureuse du concept et du champ d'action de l'économie sociale qui puisse être utilisée opportunément par les systèmes de comptabilité nationale. Une telle définition doit s'écarter des critères juridiques et administratifs et mettre l'accent sur l'analyse du comportement des acteurs de l'économie sociale, en identifiant les similitudes et les différences tant entre eux qu'entre eux et les autres acteurs économiques. En même temps, elle doit conjuguer les principes traditionnels et les valeurs caractéristiques de l'économie sociale et la méthodologie des systèmes de comptabilité nationale en vigueur pour créer un concept unique, qui constitue une définition fonctionnelle et jouisse d'un large consensus politique et scientifique, de façon à ce que les principaux agrégats des entités de l'économie sociale puissent être quantifiés et rendus publics sous une forme homogène et uniformisée à l'échelle internationale.

En conséquence, nous proposons dans ce rapport la définition de travail suivante pour l'économie sociale:

Ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote et tous les événements ayant lieu par le biais de processus décisionnels démocratiques et participatifs. L'économie sociale regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent.

Cette définition est parfaitement cohérente avec l'approche conceptuelle de l'économie sociale contenue dans la Charte des principes de l'économie sociale de la CEP-CMAF (voir point 2.3 du rapport). Reprenant la terminologie de la comptabilité nationale, elle distingue deux grands sous-secteurs de l'économie sociale: a) le sous-secteur du marché ou de l'entreprise et b) le sous-secteur des producteurs non marchands. Ce classement est très utile pour permettre l'élaboration de statistiques fiables et la réalisation d'analyses de l'activité économique, conformément aux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur. Toutefois, d'un point de vue socio-économique, la perméabilité qui existe entre les deux sous-secteurs semble évidente tout comme les liens étroits entre le secteur marchand et non marchand de l'économie sociale. Ceux-ci découlent d'une caractéristique commune à toutes les organisations, à savoir qu'il s'agit d'entités de personnes qui développent une activité afin de satisfaire aux besoins des personnes, plutôt que de rémunérer des investisseurs capitalistes.

Conformément à la définition préalablement citée, les caractéristiques communes aux deux sous-secteurs sont les suivantes:

- a) les entités concernées sont privées – autrement dit, elles ne font pas partie du secteur public et ne sont pas contrôlées par celui-ci;
- b) elles ont une structure formelle, c'est-à-dire qu'elles sont habituellement dotées de la personnalité morale;
- c) elles ont une autonomie de décision, ce qui signifie qu'elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs, ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités;
- d) elles offrent une liberté d'adhésion, c'est-à-dire qu'il n'est nullement obligatoire d'en faire partie;
- e) bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais à leur activité dans l'organisation;
- e) elles exercent une activité économique de plein droit, afin de répondre aux besoins de personnes, de ménages ou de familles; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'on dit que les organisations de l'économie sociale sont des entités de personnes et non de capitaux. Elles travaillent avec le capital et d'autres ressources non monétaires, et non pas pour le capital;
- f) ce sont des organisations démocratiques. Hormis quelques entités bénévoles offrant des services non marchands aux familles, les organisations de premier degré de l'économie sociale appliquent en général, dans le processus de prise de décision, le principe d'«un homme, une voix», indépendamment du capital ou des cotisations versés par leurs membres. Elles respectent en toutes circonstances des mécanismes décisionnels démocratiques et participatifs. Les entités d'autres degrés sont également organisées de manière démocratique. Les membres contrôlent à titre majoritaire ou exclusif le pouvoir de décision au sein de l'organisation.

Le caractère démocratique constitue une caractéristique très importante des organisations de l'économie sociale, profondément ancrée dans son histoire. Dans le Manuel évoqué plus haut sur les comptes satellites des entreprises de l'économie sociale qui sont des producteurs marchands (classées dans les secteurs institutionnels S.11 et S.12 de la comptabilité nationale), en effet, le critère démocratique est obligatoire pour qu'il soit considéré qu'une entreprise relève de l'économie sociale, car l'utilité sociale de ces entreprises n'est généralement pas liée à leur activité économique, qui se résume à un instrument dans une finalité non lucrative, mais à leurs projets et aux valeurs démocratiques et participatives qu'elles appliquent à leur fonctionnement.

Néanmoins, la définition de l'économie sociale que nous employons dans ce rapport inclut également les entités bénévoles sans but lucratif offrant des services non marchands aux familles, même si elles ne possèdent pas une structure démocratique. Cette approche permet d'inclure

dans l'économie sociale des entités très importantes du troisième secteur d'action sociale qui produisent des biens sociaux ou préférentiels et ont une indéniable utilité sociale.

3.3 Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale

Le sous-secteur marchand de l'économie sociale est constitué, fondamentalement, de coopératives et de mutuelles, de groupes d'entreprises sous le contrôle de coopératives, de mutuelles et d'entités de l'économie sociale, ainsi que d'entreprises sociales et d'autres entreprises similaires et de certaines institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

En complément aux traits que partagent toutes les entités de l'économie sociale, la définition énoncée au point 3.2 plus haut et dans le Manuel de la Commission européenne insiste sur trois caractéristiques essentielles des entreprises d'économie sociale:

- a) ***Elles sont créées pour répondre aux besoins de leurs membres en appliquant le principe de l'entraide, en d'autres termes, il s'agit d'entreprises dont les membres et les utilisateurs de leur activité sont généralement les mêmes personnes.***

Le Manuel de la Commission européenne donne une explication détaillée de la portée et des limites de cette caractéristique. L'objectif premier de ces entreprises consiste à satisfaire aux besoins et à résoudre les difficultés de leurs membres, qui sont essentiellement des particuliers ou des familles.

Dans les coopératives et les mutuelles, les membres et les utilisateurs de l'activité proposée sont la plupart du temps (mais pas toujours) les mêmes personnes. Le principe d'entraide est un principe traditionnel du mouvement coopératif et mutualiste. Ces entreprises ont pour objectif essentiel d'exercer une activité coopérativisée ou mutualisée afin de répondre aux besoins de leurs membres traditionnels (membres coopérativistes ou mutualistes), qui sont en majorité des particuliers, des ménages ou des familles.

C'est l'activité coopérativisée ou mutualisée qui sous-tend la relation entre le membre utilisateur et l'entreprise d'économie sociale. Dans une coopérative de travailleurs, l'activité en question est l'emploi des membres, dans une coopérative de logement, c'est la construction d'habitations pour les membres, dans une coopérative agricole, c'est la commercialisation des marchandises produites par les membres, dans une mutuelle, l'activité mutualisée est l'assurance des membres, etc.

Afin que l'activité coopérativisée ou mutualisée puisse être exercée au profit des membres, une activité accessoire complémentaire doit naturellement être menée avec d'autres personnes, non membres, sur le marché. Une coopérative de travailleurs peut par exemple vendre ses produits et services sur le marché (activité accessoire) en vue de créer ou de conserver des emplois pour ses membres (activité coopérativisée).

Dans le cas de mutuelles, un lien indissoluble unit le statut de mutualiste (membre) et celui de titulaire d'une police (destinataire théorique de l'activité mutuelle).

Dans le cas de coopératives, l'identité entre les membres et les utilisateurs est fréquente, mais pas toujours indispensable. Certaines catégories de «membres accessoires» peuvent contribuer à une entreprise sans utiliser l'activité coopérativisée. On peut citer à titre d'exemples les investisseurs de capitaux ou les anciens membres utilisateurs qui ne font plus partie des utilisateurs pour des raisons logiques et justifiées (entre autres, la retraite), et certaines instances publiques peuvent même jouer un rôle de membres contributeurs dans une entreprise. Dans la mesure où les caractéristiques d'une entreprise d'économie sociale énoncées dans la définition de travail sont effectivement réunies, y compris le contrôle démocratique par les membres utilisateurs, les entreprises comprenant d'autres catégories de membres contributeurs non utilisateurs de ce type appartiennent bel et bien au sous-secteur marchand de l'économie sociale.

Dans d'autres entreprises d'économie sociale, comme dans les entreprises sociales, certains membres peuvent également souscrire à leurs objectifs sans être membres permanents au sens strict, même s'il existe malgré tout un lien passager. Ce cas peut même inclure certaines activités bénévoles. L'élément typique et déterminant tient toutefois à ce qu'il existe toujours dans ces entreprises un lien réciproque, un trait d'union stable entre l'entreprise et les personnes qui participent à ses activités avec une certaine continuité, qui en partageant les risques et qui assument une forme de contrepartie pour leur adhésion.

Les bénéficiaires des activités des entreprises d'économie sociale jouent également un rôle directeur dans ces entreprises, qui peuvent être assimilées à des initiatives de solidarité réciproque mises sur pied par des groupes de citoyens pour satisfaire à leurs besoins par le biais du marché.

Rien n'interdit en outre aux entreprises d'économie sociale d'accomplir des activités guidées par la solidarité dans des milieux sociaux beaucoup plus larges, en dépassant le cercle de leurs membres. Eu égard à leurs règles de fonctionnement traditionnelles, les coopératives ont ainsi été les pionnières de l'application du principe de responsabilité sociale des entreprises, car ces règles favorisent et consolident les mécanismes de solidarité (le principe de l'éducation et de l'action sociale, le principe de la «liberté d'adhésion», la constitution de réserves qui ne peuvent être réparties entre les membres, etc.). Ces considérations n'enlèvent toutefois rien au fondement mutuel des entreprises d'économie sociale, qui affrontent la concurrence sur le marché, qui se financent en grande partie par le biais du marché et qui exercent une activité marchande grevée de risques et sanctionnée par un résultat, dont au final, la fourniture de services à leurs membres est tributaire.

- b) *Les entreprises d'économie sociale sont des producteurs marchands, ce qui signifie que leur production est principalement destinée à la vente sur le marché à un prix économiquement significatif.*** Le SEC 95 considère que les coopératives, les mutuelles, les sociétés holding, les autres entreprises similaires et les institutions sans but lucratif à leur service sont des producteurs marchands.
- c) *Bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais correspond à l'activité des membres dans l'organisation.***

Le droit pour les coopératives et les mutuelles de répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres n'implique pas qu'elles le font toujours. Dans de nombreux cas, elles ont pour règle ou pour habitude de ne pas distribuer leurs excédents à leurs membres. Il s'agit ici uniquement

de souligner que le principe de non-distribution des excédents aux membres n'est pas un trait distinctif essentiel des entreprises d'économie sociale. Bien que le fonctionnement démocratique constitue une caractéristique commune à toutes les entreprises d'économie sociale, certaines organisations bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands à des familles peuvent relever de l'économie sociale malgré l'absence de structures démocratiques, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

Pour qu'une entreprise soit considérée comme appartenant à l'économie sociale, le critère démocratique est toutefois obligatoire. Ainsi qu'indiqué dans le Manuel publié par la Commission européenne, les entreprises d'économie sociale se caractérisent par la prise de décision démocratique par leurs membres, sans que la propriété du capital social confère un quelconque pouvoir de contrôle dans le mécanisme de décision. Dans un grand nombre de coopératives et de mutuelles, le principe d'«un homme, une voix» peut être nuancé, une certaine pondération étant admise afin de refléter la participation de chaque membre à l'activité. Il peut également arriver que des groupes d'activité constitués par différentes entreprises d'économie sociale pondèrent les votes, non seulement pour refléter les degrés d'implication divers des membres des groupes, mais aussi pour tenir compte des différences entre leurs nombres de membres sur le terrain. Les entreprises d'économie sociale peuvent former d'autres groupes d'activité, qu'elles contrôlent, afin d'améliorer la réalisation de leurs objectifs au profit de leurs membres, les organisations-mères gardant les rênes du processus décisionnel. Ces groupes relèvent également de l'économie sociale.

Dans certains pays, les entreprises d'économie sociale fondées par des travailleurs pour créer ou sauvegarder leurs propres emplois peuvent revêtir la forme de sociétés anonymes, publiques ou non. Ces sociétés peuvent elles aussi être assimilées à des organisations d'économie sociale appliquant un mécanisme décisionnel démocratique pour autant que la majorité de leur capital social soit détenue par les associés actifs et répartie entre eux à parts égales.

D'autres entreprises d'économie sociale ont également été constituées sous une autre forme juridique qu'une coopérative afin d'exercer des activités au profit de catégories vulnérables, exclues ou menacées d'exclusion sociale. Elles comprennent une large gamme d'entreprises sociales qui obéissent à des principes participatifs et démocratiques.

3.4 Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale

Constitué, dans une large majorité, d'associations et de fondations, ce sous-secteur peut également inclure des entités dotées d'une autre forme juridique. Il inclut toutes les entités de l'économie sociale qui, selon les critères établis par la comptabilité nationale, sont des producteurs non marchands, c'est-à-dire ceux qui fournissent essentiellement leur production à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs.

Ainsi que cela a été évoqué au point 3.2 plus haut, cette catégorie regroupe aussi les entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux familles et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent. Il s'agit, en d'autres termes, d'organisations sans but lucratif au sens strict du terme puisqu'elles appliquent le principe de non-distribution de leurs bénéfices ou de leurs excédents (interdiction de redistribution) et que les véritables bénéficiaires des services qu'elles fournissent, comme dans toutes les entités d'économie sociale, sont des particuliers.

Les comptes nationaux possèdent un secteur institutionnel spécifique, S.15, intitulé «Institutions sans but lucratif au service des ménages» (ISBLSM), pour les différencier d'autres secteurs. Selon la définition du SEC 95, ce secteur désigne les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui servent des ménages et sont des autres producteurs non marchands privés. Leurs ressources principales, autres que celles résultant des ventes occasionnelles, proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété (SEC 95, point 2.87).

Le secteur des ISBLSM inclut une multitude d'organisations, dont une majorité d'associations, qui exécutent des activités non marchandes pour leurs membres (entités à caractère mutualiste) ou pour certains groupes de citoyens non membres (entités d'intérêt général). La plupart de ces entités opèrent démocratiquement et possèdent les caractéristiques distinctives de l'économie sociale. Ce sont des œuvres caritatives, des organisations de secours et d'entraide, des syndicats, des sociétés professionnelles ou intellectuelles, des associations de consommateurs, des partis politiques, des églises ou des sociétés religieuses, ou encore des clubs sociaux, culturels, récréatifs et sportifs.

Ainsi que cela a été évoqué au point 3.1 plus haut, certaines entités bénévoles sans but lucratif qui produisent des services non marchands à destination des ménages sont intégrées dans l'économie sociale sous l'appellation troisième secteur d'action sociale, alors que leur structure n'est pas démocratique, parce que les services qu'elles fournissent gratuitement sont des biens sociaux ou méritoires d'une indéniable utilité sociale.

Les ISBLSM sans personnalité juridique ou d'une importance mineure, que le SEC 95 classe dans le secteur S.14 Ménages (SEC 95, point 2.76), font également partie de l'économie sociale.

Enfin, on peut également distinguer d'autres institutions sans but lucratif (ISBL) privées, financées par des sociétés financières ou non financières, qui produisent des services culturels, récréatifs, sociaux, etc. qu'elles mettent gratuitement à la disposition de particuliers. Bien que le SEC 1995 considère traditionnellement qu'elles sont au service de ces sociétés financières ou non financières et les intègre donc dans les secteurs institutionnels (marchands) correspondants (SEC 95, points 2.23 et 2.40), si elles satisfont aux exigences établies dans la définition, elles font partie du sous-secteur non marchand de l'économie sociale.

Les ISBLSM qui sont des producteurs marchands actifs dans la production de biens et services marchands non financiers, l'intermédiation financière ou les activités financières auxiliaires sont exclues de cette catégorie, de même que les organismes professionnels financés par les cotisations volontaires versées par des sociétés financières ou non financières en contrepartie des services qu'ils fournissent.

3.5 L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun

L'économie sociale apparaît dans la société européenne comme un pôle d'utilité sociale entre le secteur capitaliste et le secteur public, constitué d'une grande pluralité d'acteurs. Elle intervient sur des besoins sociaux, anciens et nouveaux, qui peuvent être satisfaits par les personnes concernées, par la création d'entreprises qui opèrent sur le marché (presque toutes les coopératives et mutuelles y puisent la plupart de leurs revenus), ou par la quasi-totalité des associations et

fondations qui fournissent des services non marchands aux individus, ménages ou familles et tirent habituellement l'essentiel de leurs revenus de dons, de cotisations de leurs membres, de subventions, etc.

L'on ne peut ignorer que la diversité des ressources utilisées et des acteurs présents au sein des entités de l'économie sociale introduit différentes dynamiques de comportement et de relation avec leur environnement. Ainsi, par exemple, le bénévolat est essentiellement présent dans les entités relevant du sous-secteur non marchand (composé en majorité d'associations et de fondations). Le sous-secteur marchand de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires), quant à lui, intègre très peu cette dimension de bénévolat, à l'exception des entreprises sociales, qui constituent un exemple évident d'hybride entre le secteur marchand et non marchand, et affiche une grande diversité de ressources (revenus du marché, subventions publiques et bénévolat) et d'acteurs (membres, salariés, bénévoles, entreprises, entités publiques).

Toutefois, cette économie sociale plurielle, qui s'affirme et se consolide au sein d'une société plurielle, ne constitue pas pour autant un amalgame dépourvu d'identité ou de valeur analytique. Bien au contraire, le noyau identitaire commun de l'économie sociale est renforcé par un ensemble vaste et varié d'entités microéconomiques, à caractère libre et bénévole, créées au sein de la société civile pour répondre aux besoins des individus, des ménages ou des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou des entreprises capitalistes. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif. Tout au long des 200 dernières années, cet éventail varié d'organisations marchandes ou non marchandes, d'intérêt mutualiste ou général, a façonné le troisième secteur tel qu'identifié ici par le biais de l'économie sociale.

CHAPITRE 4

PRINCIPALES APPROCHES THÉORIQUES LIÉES À L'ÉCONOMIE SOCIALE

4.1 Le troisième secteur comme point d'intersection

Bien que le terme «troisième secteur» soit surtout usité dans le monde anglophone pour décrire le secteur sans but lucratif privé constitué en majorité d'associations et de fondations, il est également employé sur le continent européen et dans d'autres régions du monde en guise de synonyme à la notion d'économie sociale décrite dans le chapitre précédent.

Aux États-Unis, Levitt a figuré parmi les premiers à utiliser l'expression «troisième secteur», en l'assimilant au secteur sans but lucratif. En Europe, le terme a fait son apparition quelques années plus tard pour qualifier un secteur situé à mi-chemin entre le secteur public et le secteur capitaliste, beaucoup plus proche du concept d'économie sociale.

Le troisième secteur s'est profilé comme le point d'intersection de différents concepts, essentiellement celui de «secteur associatif» et d'«économie sociale». Or, s'ils décrivent des réalités aux nombreux points communs, ces deux concepts ne coïncident pas pour autant totalement. En outre, dans les approches théoriques qui se sont développées à partir de ces concepts, différentes fonctions sont accordées au troisième secteur dans les économies d'aujourd'hui.

4.2 L'approche des organisations à but non lucratif

4.2.1 Le concept d'organisation à but non lucratif (OBNL) NPO

En dehors de la démarche de l'économie sociale, la principale approche théorique de l'analyse du troisième secteur est d'origine anglo-saxonne, ainsi que nous l'avons évoqué plus haut; elle a produit, il y a trente ans, aux États-Unis, la littérature sur le secteur sans but lucratif (Non-profit Sector) ou l'organisation sans but lucratif (Non-profit Organization, NPO). En substance, on peut dire que cette approche n'englobe que les organisations privées qui, en vertu de leurs règles constitutives, ne peuvent pas redistribuer leurs bénéfices aux personnes qui les créent, les contrôlent ou les financent.

Les racines historiques de ce concept sont liées à la pensée philanthropique et caritative qui était profondément ancrée au XIX^e siècle au Royaume-Uni et dans les pays appartenant à sa sphère d'influence. La renommée des œuvres de charité britanniques et des fondations philanthropiques américaines a donné naissance, entre autres, aux termes «secteur caritatif» et «secteur bénévole», qui font partie du concept plus large de secteur sans but lucratif.

Le concept moderne de secteur sans but lucratif a été défini avec davantage de précision et diffusé à grande échelle à travers le monde par un ambitieux projet de recherche international lancé au début des années 90, sous la direction de l'Université Johns Hopkins (Baltimore, États-

Unis), afin de déceler et de quantifier son ampleur et sa structure, d'analyser ses perspectives de développement et d'évaluer son influence sur la société.

Les différentes phases du projet ont couvert le secteur sans but lucratif dans 36 pays répartis sur cinq continents.

Ce projet s'est intéressé aux organisations qui remplissaient les cinq critères essentiels de la «définition structurelle et opérationnelle» d'une organisation à but non lucratif, ou en d'autres termes, qui:

- a) sont des **organisations**, c'est-à-dire sont dotées d'une existence et d'une structure institutionnelle. Ce sont habituellement des personnes morales;
- b) sont **privées**: institutionnellement séparées des pouvoirs publics, même si elles peuvent recevoir des financements publics et compter au sein de leurs organes directeurs des agents de la fonction publique;
- c) sont **autonomes**: elles sont pleinement capables de contrôler leurs activités, de choisir et de révoquer leurs organes directeurs;
- d) **ne redistribuent pas leurs bénéfices**. Les organisations sans but lucratif peuvent tirer des bénéfices de leur activité mais ceux-ci doivent être réinvestis dans leur mission principale et non pas redistribués entre les titulaires, fondateurs ou organes directeurs de l'organisation;
- e) sont des structures à adhésion **volontaire**, ce qui signifie, d'une part, que l'appartenance à ces entités n'est pas obligatoire et qu'elle n'est pas imposée par la loi et, d'autre part, que l'organisation doit compter sur la participation de bénévoles pour ses activités ou ses organes de gestion.

4.2.2 L'approche OBNL dans le SCN 1993

Dans le «Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale» publié par les Nations unies, l'identification des institutions sans but lucratif s'appuie sur une définition du secteur sans but lucratif inspirée de l'approche ONBL de Salamon et Anheier, telle qu'elle a été décrite au point précédent. Sur cette base, le Manuel des Nations unies identifie un grand ensemble hétéroclite d'organisations à but non lucratif qui pourraient appartenir à n'importe lequel des cinq secteurs institutionnels qui composent le système de comptabilité nationale, y compris les «administrations publiques» (S.13). On trouve des institutions sans but lucratif dans le secteur des «sociétés non financières» (S.11), des «sociétés financières» (S.12) et des «ménages» (S.14). Enfin, les «institutions sans but lucratif au service des ménages», ou ISBLSM (S.15), ont leur propre catégorie institutionnelle dans le système de comptabilité nationale. Ces organisations peuvent revêtir une grande diversité de formes juridiques, même si la plupart sont constituées en associations ou fondations, et poursuivre une multitude de finalités: fournir des services aux personnes ou aux sociétés qui les dirigent ou les financent; mener des activités caritatives ou philanthropiques au profit de personnes dans le besoin; fournir des services marchands à but non lucratif, par exemple, dans le domaine de la santé, de l'éducation, des loisirs, etc.; défendre les intérêts de groupes de pression ou les programmes politiques de citoyens partageant la même idéologie, etc.

Le Manuel des Nations unies considère toutefois que d'importantes entités comme les coopératives, les mutuelles, les entreprises sociales, etc. n'appartiennent pas au secteur sans but lucratif.

Ainsi que nous l'expliquerons ci-après, toutes les institutions sans but lucratif qui, d'après le Manuel des Nations unies, font partie de son champ d'application ne se situent pas dans les limites du concept d'économie sociale.

4.3 L'approche de l'économie solidaire

Le concept d'«économie solidaire» s'est développé en France et dans certains pays d'Amérique latine pendant le dernier quart du XX^e siècle. Il est fortement lié à l'importance croissante prise par le troisième secteur dans des organisations qui produisent et distribuent ce que l'on appelle des «biens sociaux ou méritoires». Les biens méritoires sont les biens qui, d'après un large consensus social et politique, sont indispensables à une vie décente et doivent donc être mis à la disposition de l'ensemble de la population sans distinction de revenu ou de pouvoir d'achat. Il est donc considéré que les pouvoirs publics doivent assurer la production et la distribution de ces biens, en faisant en sorte qu'ils soient fournis gratuitement ou en allouant des subventions pour qu'ils puissent être obtenus sensiblement en dessous des prix du marché.

Durant la période d'apogée et de consolidation de l'État-providence, les autorités de la plupart des pays développés d'Europe ont garanti la jouissance universelle des biens méritoires les plus importants, tels que la santé et l'éducation. Au cours des dernières décennies, on a toutefois assisté à l'émergence de nouveaux besoins sociaux, qui ne sont couverts ni par le secteur public, ni par le secteur capitaliste traditionnel, et qui affectent de larges pans de la population menacés d'exclusion sociale. Ces problèmes concernent les conditions de vie des personnes âgées, le chômage de longue durée de masse, les migrants, les minorités ethniques, les personnes handicapées, la réinsertion des anciens détenus, les femmes maltraitées, les malades chroniques, etc.

C'est dans ces créneaux que certaines organisations traditionnelles de l'économie sociale (coopératives, et surtout, associations) ont enregistré une expansion considérable. Ce secteur rassemble en même temps une série de nouvelles entités et de nouveaux domaines d'action. Au regard des membres traditionnels de l'économie sociale, il possède trois traits distinctifs: a) les exigences sociales qu'il s'efforce de combler; b) les acteurs sous-jacents à ces initiatives; et c) la volonté expresse de changement social.

Le concept d'«économie solidaire» s'est développé en France à partir des années 80 sur la base de ces trois propriétés. Il correspond à une économie dans laquelle le marché est un composant, peut-être même le plus important, mais pas le seul. L'économie s'articule autour de trois pôles: le marché, l'État et la réciprocité, qui correspondent aux principes du marché, de la redistribution et de la réciprocité. Ce dernier correspond à un échange non monétaire dans le domaine de la sociabilité primaire, identifiée, surtout, à l'associationnisme.

En résumé, l'économie est par essence plurielle et ne peut être réduite à des paramètres strictement commerciaux et monétaires. L'économie solidaire a, pour la première fois, tenté de relier les trois pôles du système. Ainsi, les initiatives spécifiques d'économie solidaire constituent des formes hybrides d'économies de marché, non marchandes et non monétaires. Elles ne se superposent pas au stéréotype marchand d'orthodoxie économique et leurs ressources proviennent aussi

d'origines diverses: marchandes (vente de biens et fourniture de services), non marchandes (subventions publiques et dons) ou non monétaires (bénévolat).

En complément à ce concept d'économie solidaire dont l'épicentre est localisé en France, une autre conception de l'économie solidaire bien implantée dans certains pays d'Amérique latine la perçoit comme un moteur de changement social, le vecteur d'un projet aspirant à une société alternative à la mondialisation néolibérale. À la différence de l'approche européenne, qui considère que l'économie solidaire est compatible avec le marché et l'État, ses partisans en Amérique latine souhaitent développer le concept pour en faire une alternative globale au capitalisme.

4.4 L'approche des entreprises sociales

Un corpus considérable de travaux sur les entreprises sociales s'est accumulé au cours des dernières années, mais on ne peut parler d'une uniformisation dans leur approche. Deux approches principales de l'entrepreneuriat social peuvent néanmoins être distinguées: l'une anglo-américaine et l'autre propre à l'Europe continentale.

L'approche anglo-américaine comprend plusieurs courants, qui donnent différentes définitions à la sphère de l'entreprise sociale, depuis les théoriciens, selon lesquels les entreprises sociales sont l'équivalent, sous la forme d'entreprises marchandes, d'organisations à but non lucratif à finalité sociale, à ceux dont la définition d'une entreprise sociale met exclusivement l'accent sur l'innovation sociale et la satisfaction de besoins sociaux, quelle que soit la forme de propriété de l'entreprise (publique, à base de capitaux privés ou correspondant au terme d'«économie sociale» en Europe).

Dans la tradition de l'Europe continentale, la principale approche des entreprises sociales est résumée dans les études et les propositions du réseau EMES, qui assimile ces sociétés à l'expression d'un entrepreneuriat collectif dans le domaine de l'économie sociale et les définit à l'aide de trois séries d'indicateurs (concernant la dimension économique et sociale et la gouvernance). Dans l'Initiative pour l'entrepreneuriat social évoquée plus haut, la Commission européenne a également défini les entreprises sociales comme une catégorie de l'économie sociale (opérateurs de l'économie sociale).

4.5 Autres approches

Dans le sillage de l'approche décrite au point précédent, d'autres courants théoriques proposent purement et simplement de remplacer l'économie de marché, dans laquelle les moyens de production sont aux mains de propriétaires privés, par d'autres modes d'organisation du système de production. Parmi ceux-ci figurent a) l'économie alternative, qui puise sa source dans les mouvements opposés à l'establishment qui se sont créés en France après mai 1968 et b) l'économie populaire, défendue dans plusieurs pays latino-américains depuis 1980, dont les caractéristiques sont très similaires à la version locale de l'économie solidaire, à tel point qu'elle est également connue sous le nom d'économie solidaire populaire. L'économie populaire exclut tout type de relation d'employeur à salarié et considère que la main-d'œuvre est le principal facteur de production.

CHAPITRE 5

ANALYSE COMPARATIVE DES DÉFINITIONS ADMISES DU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES DIFFÉRENTS ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES PAYS ADHÉRENTS ET CANDIDATS

5.1 Concepts prévalant dans les différents pays

Le phénomène social et économique que désigne l'expression d'«économie sociale» est très vaste et en nette expansion au sein de l'UE. Or, cette expression, ainsi que la conception théorique qui y est liée, ne signifie pas la même chose dans tous les pays de l'UE, ou même, dans certains cas, au sein d'un même pays, où elle coexiste avec d'autres appellations et conceptions proches. Ce chapitre a pour objectif de mettre en lumière la diversité de concepts et de termes qui désignent ce phénomène en Europe.

Les recherches menées à ce sujet visaient, en premier lieu, à évaluer le niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale dans trois domaines pertinents, à savoir les administrations publiques, le monde académique et scientifique et le secteur de l'économie sociale lui-même dans chaque pays, ainsi que, en deuxième lieu, à identifier et à évaluer d'autres concepts proches. Ces travaux ont été exécutés selon la méthodologie utilisée pour le premier chapitre de l'étude «Les entreprises et organisations du troisième système. Un défi stratégique pour l'emploi» (Vivet et Thiry pour le CIRIEC, 2000), dans laquelle le troisième secteur est assimilé à l'économie sociale.

Nous avons recueilli des informations auprès de sources primaires sur la base d'un questionnaire semi-ouvert adressé à nos correspondants (voir annexe), qui sont tous des témoins privilégiés ayant une connaissance approfondie du concept d'économie sociale et de notions similaires, ainsi que de la réalité de ce secteur dans leur pays respectif. Ce questionnaire contenait des questions semi-fermées sur l'économie sociale et les notions similaires dans les différents pays de l'UE. Nos correspondants sont des universitaires, des professionnels membres des structures fédératives et représentatives du secteur dans leur pays, et des hauts-fonctionnaires des administrations publiques nationales disposant de compétences dans le domaine de l'économie sociale. Le degré de reconnaissance a été divisé en trois niveaux relatifs dans les différents pays: (*) lorsque le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout; (**) lorsque le niveau de reconnaissance est moyen; et (***) lorsque l'acceptation est élevée, attestant d'une reconnaissance institutionnalisée du concept dans le pays concerné.

Les résultats sont présentés dans les tableaux 5.1 et 5.2, qui portent respectivement sur le niveau de reconnaissance du concept (et du terme) d'économie sociale, sur la reconnaissance des concepts connexes d'«entreprise sociale», de «secteur sans but lucratif» et de «troisième secteur», et enfin, sur la reconnaissance d'autres concepts.

Tableau 5.1 **Acceptation nationale du concept d'«économie sociale»**

	Par les autorités publiques	Par les entreprises de l'économie sociale	Par le monde académique et scientifique
Allemagne	*	**	**
Autriche	*	**	**
Belgique	**	***	**
Bulgarie	**	**	**
Chypre	**	**	**
Danemark	**	**	**
Espagne	***	***	***
Estonie	**	*	*
Finlande	**	**	**
France	**	***	**
Grèce	**	**	***
Hongrie	*	**	*
Irlande	**	***	**
Italie	**	**	**
Lettonie	*	**	**
Lituanie	**	*	*
Luxembourg	**	**	**
Malte	**	*	**
Pays-Bas	*	*	*
Pologne	**	**	**
Portugal	***	***	**
République tchèque	*	**	**
Roumanie	*	*	*
Royaume-Uni	*	**	**
Slovaquie	*	*	*
Slovénie	*	**	**
Suède	**	**	*
Pays en voie d'adhésion et candidats			
Croatie	*	*	*
Islande	**	**	**

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Pourriez-vous nous indiquer si le concept d'économie sociale est reconnu dans votre pays?»

Même dans l'hypothèse où les paramètres et les concepts nationaux se rapportant à l'économie sociale diffèrent sensiblement et ne sont pas nécessairement comparables, les données obtenues sur le terrain permettent de répartir les pays dans trois catégories selon leur degré de reconnaissance de la notion d'économie sociale (voir tableau 5.1):

- pays où le concept d'économie sociale est largement admis: en Espagne, en France, au Portugal, en Belgique, en Irlande et en Grèce, le concept d'économie sociale jouit d'une reconnaissance maximale auprès des autorités publiques et du monde académique et scientifique, de même que dans le secteur de l'économie sociale lui-même. Les deux premiers pays se distinguent en ce que la France est le berceau du concept et l'Espagne a approuvé la première loi nationale européenne sur l'économie sociale en 2011;
- pays où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen: Italie, Chypre, Danemark, Finlande, Luxembourg, Suède, Lettonie, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Bulgarie et Islande. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres concepts tels que celui de secteur associatif, de secteur bénévole ou d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement mène une politique de soutien aux entreprises sociales;
- pays où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout: le concept d'économie sociale est peu connu, en est à ses balbutiements ou est inconnu en Autriche, en République tchèque, en Estonie, en Allemagne, en Hongrie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Roumanie, en Croatie et en Slovénie. Cette catégorie comprend principalement les pays germaniques et ceux qui ont adhéré à l'UE lors de la dernière vague d'élargissement. Les concepts connexes de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent par contre d'une plus grande reconnaissance.

Dans les tableaux qui suivent, les informations relatives à chaque pays sont présentées en fonction de deux objectifs: premièrement, isoler la réalité des 12 nouveaux États de l'UE et des deux pays candidats, ce qui constitue un objectif essentiel du présent rapport, et deuxièmement, isoler la réalité des 15 États membres plus anciens.

Tableau 5.2 **Acceptation nationale d'autres concepts reconnus liés à l'«économie sociale»**

	Entreprises sociales	Secteur associatif	Troisième secteur
Allemagne	**	**	***
Autriche	**	***	*
Belgique	**	**	*
Bulgarie	**	**	**
Chypre	**	**	**
Danemark	**	***	***
Espagne	*	*	**
Estonie	*	**	**
Finlande	***	**	***
France	**	**	**
Grèce	**	**	*
Hongrie	*	***	*
Irlande	**	***	**
Italie	**	***	**
Lettonie	*	***	**
Lituanie	*	**	**
Luxembourg	*	*	*
Malte	**	**	*
Pays-Bas	***	***	*
Pologne	***	**	***
Portugal	**	**	***
République tchèque	*	***	**
Roumanie	*	**	*
Royaume-Uni	**	**	***
Slovaquie	**	***	***
Slovénie	*	**	*
Suède	***	**	*
Pays en voie d'adhésion et candidats			
Croatie	*	***	**
Islande	**	***	***

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Quels autres concepts liés à l'«économie sociale» bénéficient d'une reconnaissance scientifique, politique ou sociale dans votre pays?»

Aux Pays-Bas, en Suède, en Finlande et en Pologne, le concept d'entreprise sociale est largement admis. Les Pays-Bas ont d'ailleurs adopté en 2003 une loi sur les entreprises sociales. Outre les concepts d'économie sociale, de secteur associatif, d'entreprises sociales et de troisième secteur, d'autres notions largement acceptées coexistent dans divers pays de l'UE. Dans des pays comme le Royaume-Uni, le Danemark, Malte et la Slovaquie, les concepts de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales, plus proches de la notion d'organisations sans but lucratif, semblent jouir d'une vaste reconnaissance scientifique, sociale ou politique. Dans les pays européens francophones (France, Belgique wallonne et Luxembourg), les concepts d'économie solidaire et d'économie sociale et solidaire jouissent aussi d'une certaine reconnaissance, tandis que la notion de *Gemeinwirtschaft* (économie d'intérêt général) est bien ancrée dans des pays germaniques tels que l'Allemagne et l'Autriche.

Il importe de souligner que dans divers pays, il est considéré que certains composants du terme «économie sociale» dans son sens le plus large ne font pas partie intégrante de ce secteur, l'accent portant plutôt sur leur spécificité et leur position séparée. C'est le cas des coopératives dans des pays tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Lettonie et, pour une part, le Portugal.

5.2 Les acteurs de l'économie sociale dans les États membres de l'UE

Eu égard à la situation décrite au point précédent de ce chapitre, qui fait apparaître la diversité substantielle des réalités nationales concernant le concept et le degré de reconnaissance de l'économie sociale et des notions connexes, force est de constater la complexité d'identifier les composants de l'économie sociale dans chaque pays. La tâche consiste à repérer les structures institutionnelles qui composent le paysage de l'économie sociale ou du concept correspondant le plus largement reconnu dans chaque pays.

Les résultats de l'étude menée auprès des experts nationaux compétents sont présentés au tableau 5.3.

Trois grandes conclusions peuvent être formulées à titre de synthèse. La première conclusion, qui est élémentaire, est que les composants diffèrent fortement d'un pays à l'autre, avec certains modèles purement nationaux dont les experts considèrent qu'ils font partie intégrante de l'économie sociale dans leur pays (voir X1, X2, etc.). Dans certains pays tels que l'Italie et l'Espagne, les conceptions varient quant à l'étendue de l'économie sociale: un concept marchand, selon lequel elle est principalement formée de coopératives, côtoie un concept non marchand, selon lequel elle réunit essentiellement des associations, des coopératives sociales et d'autres organisations à but non lucratif.

Une deuxième conclusion qui peut être tirée tient à ce que le concept bien connu d'économie sociale, qui comprend les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, est précisément le plus largement répandu dans le groupe de pays où le concept d'économie sociale recueille la plus grande acceptation, à l'exception de l'Irlande. Dans deux de ces pays, la France et l'Espagne, l'économie sociale jouit même d'une reconnaissance juridique.

Une troisième conclusion réside dans l'existence d'un consensus général selon lequel les coopératives font partie de l'économie sociale. Ce constat correspond à l'opinion communément admise selon laquelle les coopératives et les mutuelles constituent le prototype des entreprises de l'économie sociale, tandis que les associations, les fondations et les entreprises sociales en sont d'autres composants. L'exclusion des sociétés amicales (mutuelles) de la sphère de l'économie

sociale dans les nouveaux États membres de l'UE s'explique peut-être par le faible niveau de reconnaissance du concept d'économie sociale en tant que tel, ainsi que par l'absence de statut juridique pour les mutuelles dans ces pays.

Tableau 5.3 Composants de l'«économie sociale»

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations	Autres
Allemagne	X	-	X	X	X5
Autriche	X	X	X	X	X1
Belgique	X	X	X	X	X2
Bulgarie	X	X	X	X	
Chypre	X	N/A	N/A	N/A	
Danemark	X	X	X	X	X3
Espagne	X	X	X	X	X10
Estonie	X	N/A	X	X	
Finlande	X	X	X	X	
France	X	X	X	X	X4
Grèce	X	X	X	X	X6
Hongrie	X	-	X	X	X12
Irlande	X	X	-	-	X7
Italie	X	X	X	X	X8
Lettonie	X	X	X	X	
Lituanie	X	-	-	-	X13
Luxembourg	X	X	X	X	
Malte	X	X	X	X	X14
Pays-Bas	X	X	X	X	
Pologne	X	-	X	X	X15
Portugal	X	X	X	X	X9
République tchèque	X	-	-	-	X11
Roumanie	X	X	X	X	X16
Royaume-Uni	X	X	X	X	
Slovaquie	X	X	X	X	X17
Slovénie	X	X	X	X	
Suède	X	X	X	X	
Pays en voie d'adhésion et candidats					
Croatie	X	-	X	X	
Islande	X	X	X	X	

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Parmi les formes institutionnelles suivantes, lesquelles appartiennent à votre avis au domaine de l'économie sociale dans votre pays, ou le cas échéant, à un concept correspondant qui vous paraît plus largement reconnu?»

Autres formes spécifiques de composants de l'économie sociale dans chaque pays:

X1: entreprises sociales

X2: sociétés à finalité sociale

X3: entreprises sociales

X4: comités d'entreprise, protection sociale bénévole

X5: services et agences bénévoles, sociétés sociales pour personnes défavorisées, entreprises alternatives de mouvements pour les femmes et l'environnement, organisations d'entraide, centres socioculturels, sociétés d'insertion professionnelle, systèmes d'échange et de commerce locaux, entreprises de quartier et communautaires

X6: sociétés populaires

X7: coopératives de crédit

X8: organisations de bénévolat, types d'associations spécifiques, p. ex. associations de promotion sociale et associations familiales, fondations communautaires, organisations non gouvernementales, IPAB (Istituzioni di Pubblica Assistenza e Beneficenza)

X9: Misericordias, IPSS (Instituições Particulares de Solidariedade Social)

X10: Sociedades Laborales, Empresas de Inserción, Centros Especiales de Empleo, groupes spécifiques comme l'ONCE, Sociedades Agrarias de Transformación

X11: associations d'intérêts communs

X12: entreprises sans but lucratif

X13: coopératives de crédit et entreprises sociales

X14: BandClub

X15: centres d'insertion socio-économique

X16: Unitati Autorizate Proteiate (unités protégées autorisées)

X17: ateliers protégés, services sociaux

Les plates-formes et les réseaux de l'économie sociale en Europe

Les organisations sociales ont une tendance naturelle à se regrouper sur la base d'affinités et de préoccupations économiques et politiques communes. Certains groupes marchands et réseaux de l'économie sociale qui se sont formés dans un souci de compétitivité ont atteint l'envergure de réels géants du monde des affaires en Europe. De même, des groupes se constituent également sur le terrain politique.

Les acteurs européens de l'économie sociale ont créé un grand nombre d'organisations ayant pour mission de les représenter. Ils participent par leur intermédiaire à l'élaboration et à l'application des politiques nationales et européennes à chaque fois que leurs mécanismes donnent voix au chapitre aux interlocuteurs sociaux de ce type.

Dans les divers pays européens, les associations représentatives d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale se sont principalement construites selon un fil conducteur sectoriel, donnant lieu à des organisations, des associations et des plates-formes qui représentent, entre autres, des coopératives de crédit, de travailleurs et agricoles, ainsi que des sociétés d'assurance mutuelle, des sociétés et associations de prévoyance et d'autres organisations non gouvernementales menant une action sociale.

Ce processus s'est également déroulé à l'échelle européenne, où historiquement l'économie sociale (dans son ensemble ou au travers des «familles» qui la composent) joue depuis toujours un rôle dans la formulation des politiques. On peut le constater depuis l'année de la signature du traité de Rome, qui coïncide avec la fondation d'Euro Coop, l'organisation représentant les coopératives de consommateurs en Europe, jusqu'à l'évolution de la politique agricole commune avec la participation du Comité général de la coopération agricole de l'UE (COGECA).

À l'heure actuelle, les organisations qui représentent l'économie sociale en Europe sont les suivantes:

1. Famille des coopératives:

- EURO COOP: Communauté européenne des coopératives de consommateurs
- CECODHAS: Comité européen de coordination de l'habitat social – Section Coopératives
- CECOP: Confédération européenne des coopératives de production et de travail associé, des coopératives sociales et des entreprises participatives
- COGECA: Comité général de la coopération agricole
- GEBC: Groupement européen des banques coopératives
- UEPS: Union européenne des pharmacies sociales

Coopératives Europe est l'organisation faîtière de toutes ces instances représentatives des coopératives européennes.

2. Famille des mutuelles:

- AIM: Association internationale de la mutualité
- AMICE: Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe

3. Famille des associations et des organisations d'action sociale:

- CEDAG: Comité européen des associations d'intérêt général
- EFC: Centre européen des fondations
- Plate-forme des ONG européennes du secteur social

4. Plate-forme des entreprises sociales:

- Social Firms Europe CEFEC: Confédération des entreprises sociales, des initiatives pour l'emploi et des coopératives sociales européennes

La plupart de ces entités représentatives européennes s'intègrent à leur tour dans Social Economy Europe, la Conférence européenne permanente des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, qui est à ce jour le partenaire de l'économie sociale européenne du plus haut niveau devant les institutions communautaires. Cette plate-forme a été créée en novembre 2000 sous le nom de CEP-CMAF.

Dans certains pays, l'associationnisme représentatif a dépassé le niveau sectoriel, créant des structures intersectorielles avec des références explicites à l'économie sociale. Tel est le cas de la CEPES (Confédération espagnole d'entreprises de l'économie sociale) et de la Plate-forme de l'économie sociale du Luxembourg.

D'autres critères ont également motivé certains regroupements: au cours des quinze dernières années, des réseaux conjoints de plates-formes représentant des membres de l'économie sociale, des autorités publiques (p. ex. conseils municipaux) et/ou des entreprises et d'autres organisations sociales ont par exemple vu le jour. Parmi ceux-ci figurent l'ESMED (Réseau euro-méditerranéen de l'économie sociale), qui réunit les plates-formes nationales de l'économie sociale ou des coopératives du Portugal, de France, d'Espagne, d'Italie, du Maroc et de Tunisie, REVES (Réseau européen des villes et des régions pour l'économie sociale), l'ENSIE (Réseau européen des entreprises sociales d'insertion) et la FEDES (Fédération européenne des employeurs sociaux), qui jouent tous un rôle actif dans la promotion de l'économie sociale. Le CIRIEC International est en revanche un exemple peu courant d'organisation à laquelle adhèrent aussi bien des organisations représentatives d'entreprises du secteur public et de l'économie sociale et coopérative de nombreux pays européens que des chercheurs spécialisés dans ce domaine.

L'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'UNION EUROPÉENNE, DES PAYS ADHÉRENTS ET DES PAYS CANDIDATS EN CHIFFRES

Ce chapitre a pour objectif de fournir un aperçu des principaux chiffres relatifs à l'économie sociale dans l'UE, par pays et globalement, en distinguant trois catégories d'organisations: les coopératives et les structures reconnues similaires; les mutuelles et les structures similaires; et enfin, les associations, les fondations et les autres structures à but non lucratif connexes.

Il est primordial de compiler des statistiques à partir d'études de terrain et de comptes vérifiables. Pour des raisons de coût et de temps, cet exercice dépasse toutefois la portée de notre étude et doit pour l'instant être reporté.

Les informations statistiques présentées dans cette étude ont été extraites de données secondaires communiquées par nos correspondants dans chaque pays (voir Annexe). La période de référence est en principe la période 2009-2010, mais en raison de facteurs de disponibilité et de qualité de l'analyse statistique, les informations concernant certains pays datent de plusieurs années, en particulier pour les associations, les fondations et les organisations similaires. Les chiffres recherchés étaient le nombre de personnes employées, et dans la mesure du possible, les nombres d'équivalents temps plein, de membres, de bénévoles et d'organisations ou d'entreprises. Afin de permettre la comparaison avec les données de l'étude précédente menée par le CIRIEC pour le CESE sur l'économie sociale dans l'UE-25, une attention particulière a été accordée au paramètre de l'emploi. Deux tableaux spécifiques (6.3 et 6.4) ont été dressés pour comparer les principaux chiffres des deux études.

Au fil des travaux, de profondes lacunes statistiques sont apparues dans les données de plusieurs pays, notamment, mais pas uniquement, dans les nouveaux États membres de l'UE. Elles ont été comblées à chaque fois que possible à l'aide des informations disponibles dans d'autres études scientifiques citées dans la bibliographie, auprès de l'ICMIF et de l'AMICE, dans l'étude sur les organisations de Coopératives Europe (2010) et dans les études d'autres organisations faitières comme le COGECA ou Euro Coop. Ces sources sont systématiquement indiquées dans les tableaux relatifs aux différents pays.

Une différence importante entre cette étude et la précédente réalisée par le CIRIEC pour le CESE tient à ce que les instituts nationaux de statistiques ont déployé d'intenses efforts durant ces dernières années pour fournir des données crédibles sur divers groupes de l'économie sociale. Les études ont en outre été exécutées selon la méthodologie des comptes satellites en Espagne, au Portugal, en Grèce, en République tchèque et en Hongrie, ce qui constitue un progrès significatif dans la reconnaissance de l'économie sociale en Europe.

La prudence prévaut néanmoins dans l'utilisation des informations statistiques présentées compte tenu de la méthode employée, eu égard spécialement à la difficulté de comparer certains paramètres à l'échelle internationale, à la fiabilité douteuse des données pour certains pays, aux

risques de double comptabilisation entre les «familles» dans un même pays, aux années différentes auxquelles les données se rapportent et aux sources différentes pour une même «famille» et un même pays pour les deux périodes de référence (2002-2003 et 2009-2010), ce qui est dû dans ce dernier cas, entre autres, à la disponibilité ou non de données.

Les tableaux ci-après se passent de commentaires sur la situation de l'économie sociale dans les pays de l'UE.

Une première conclusion s'impose: l'économie sociale en Europe est extrêmement importante, en termes tant humains qu'économiques, puisqu'elle fournit un emploi rémunéré à plus de 14,5 millions de personnes, soit quelque 6,5 % de la population active de l'UE-27. Ces chiffres mettent en exergue le fait qu'il s'agit d'une réalité qui ne peut et ne doit pas être ignorée par la société et ses institutions.

La deuxième conclusion méritant d'être épinglée est qu'à certaines exceptions près, l'économie sociale est relativement limitée dans les nouveaux États membres de l'UE par rapport aux 15 États membres plus anciens. Pour que l'économie sociale atteigne son plein potentiel dans ces pays, elle doit donc au moins se hisser au même niveau que dans les autres pays de l'UE.

La troisième conclusion est que l'économie sociale a connu une expansion plus rapide que la population dans son ensemble en 2002-2003 et en 2009-2010, passant de 6 % de la main-d'œuvre rémunérée européenne à 6,5 % et de 11 millions d'emplois à 14,5 millions.

Tableau 6.1 Emploi rémunéré dans les coopératives, les mutuelles et les associations dans l'UE (2009-2010)

Pays	Coopératives	Mutuelles	Associations	TOTAL
Allemagne	830 258	86 497	1 541 829	2 458 584
Autriche	61 999	1 416	170 113	233 528
Belgique	13 547	11 974	437 020	462 541
Bulgarie	41 300	N/A	80 000	121 300
Chypre	5 067	N/A	N/A	5 067
Danemark	70 757	4 072	120 657	195 486
Espagne	646 397	8 700	588 056	1 243 153
Estonie	9 850	N/A	28 000	37 850
Finlande	94 100	8 500	84 600	187 200
France	320 822	128 710	1 869 012	2 318 544
Grèce	14 983	1 140	101 000	117 123
Hongrie	85 682	6 676	85 852	178 210
Irlande	43 328	650	54 757	98 735
Italie	1 128 381	N/A	1 099 629	2 228 010
Lettonie	440	N/A	N/A	440
Lituanie	8 971	N/A	N/A	8 971
Luxembourg	1 933	N/A	14 181	16 114
Malte	250	N/A	1 427	1 677
Pays-Bas	184 053	2 860	669 121	856 054
Pologne	400 000	2 800	190 000	592 800
Portugal	51 391	5 500	194 207	251 098
République tchèque	58 178	5 679	96 229	160 086
Roumanie	34 373	18 999	109 982	163 354
Royaume-Uni	236 000	50 000	1 347 000	1 633 000
Slovaquie	26 090	2 158	16 658	44 906
Slovénie	3 428	476	3 190	7 094
Suède	176 816	15 825	314 568	507 209
Pays en voie d'adhésion et candidats				
Croatie	3 565	1 569	3 950	9 084
Islande	N/A	221	N/A	221
TOTAL POUR L'UE-15	3 874 765	325 844	8 605 750	12 806 379
Nouveaux États membres	673 629	36 788	611 338	1 321 755
TOTAL POUR L'UE-27	4 548 394	362 632	9 217 088	14 128 134

En Italie, les données relatives aux mutuelles et aux coopératives sont agrégées.

Tableau 6.2 **Emploi rémunéré dans l'économie sociale par rapport à l'emploi rémunéré total dans l'UE (2009-2010), en milliers.**

Pays	Emploi dans l'économie sociale	Emploi total	%
Allemagne	2 458,58	38 737,80	6,35 %
Autriche	233,53	4 096,30	5,70 %
Belgique	462,54	4 488,70	10,30 %
Bulgarie	121,3	3 052,80	3,97 %
Chypre	5,07	385,1	1,32 %
Danemark	195,49	2 706,10	7,22 %
Espagne	1 243,15	18 456,50	6,74 %
Estonie	37,85	570,9	6,63 %
Finlande	187,2	2 447,50	7,65 %
France	2 318,54	25 692,30	9,02 %
Grèce	117,12	4 388,60	2,67 %
Hongrie	178,21	3 781,20	4,71 %
Irlande	98,74	1 847,80	5,34 %
Italie	2 228,01	22 872,30	9,74 %
Lettonie	0,44	940,9	0,05 %
Lituanie	8,97	1 343,70	0,67 %
Luxembourg	16,11	220,8	7,30 %
Malte	1,68	164,2	1,02 %
Pays-Bas	856,05	8 370,20	10,23 %
Pologne	592,8	15 960,50	3,71 %
Portugal	251,1	4 978,20	5,04 %
République tchèque	160,09	4 885,20	3,28 %
Roumanie	163,35	9 239,40	1,77 %
Royaume-Uni	1 633,00	28 941,50	5,64 %
Slovaquie	44,91	2 317,50	1,94 %
Slovénie	7,09	966	0,73 %
Suède	507,21	4 545,80	11,16 %
Pays en voie d'adhésion et candidats			
Croatie	9,08	1 541,20	0,59 %
Islande	0,22	165,8	0,13 %
TOTAL POUR L'UE-15	12 806,37	172 790,40	7,41 %
TOTAL POUR L'UE-27	14 128,13	216 397,80	6,53 %

* Population active âgée de 16 à 65 ans, Eurostat, 2010.

Tableau 6.3 Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe

Pays	Emploi dans l'économie sociale		
	2002/2003	2009/2010	Δ %
Allemagne	2 031 837	2 458 584	21,00 %
Autriche	260 145	233 528	-10,23 %
Belgique	279 611	462 541	65,42 %
Bulgarie	N/A	121 300	N/A
Chypre	4 491	5 067	12,83 %
Danemark	160 764	195 486	21,60 %
Espagne	872 214	1 243 153	42,53 %
Estonie	23 250	37 850	62,80 %
Finlande	175 397	187 200	6,73 %
France	1 985 150	2 318 544	16,79 %
Grèce	69 834	117 123	67,72 %
Hongrie	75 669	178 210	135,51 %
Irlande	155 306	98 735	-36,43 %
Italie	1 336 413	2 228 010	66,72 %
Lettonie	300	440	46,67 %
Lituanie	7 700	8 971	16,51 %
Luxembourg	7 248	16 114	122,32 %
Malte	238	1 677	604,62 %
Pays-Bas	772 110	856 054	10,87 %
Pologne	529 179	592 800	12,02 %
Portugal	210 950	251 098	19,03 %
République tchèque	165 221	160 086	-3,11 %
Roumanie	N/A	163 354	N/A
Royaume-Uni	1 711 276	1 633 000	-4,57 %
Slovaquie	98 212	44 906	-54,28 %
Slovénie	4 671	7 094	51,87 %
Suède	205 697	507 209	146,58 %
Pays en voie d'adhésion et candidats			
Croatie	N/A	9 084	N/A
Islande	N/A	221	N/A
TOTAL POUR L'UE-15	10 233 952	12 806 379	25,14 %
Nouveaux États membres	908 931	1 321 755	45,42 %
TOTAL POUR L'UE-27	11 142 883	14 128 134	26,79 %

Tableau 6.4 Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe

Pays	Emplois en 2002-2003		Emplois en 2009-2010		Δ %	
	Coopératives	Associations	Coopératives	Associations	Coopératives	Associations
Allemagne	466 900	1 414 937	830 258	1 541 829	77,82 %	8,97 %
Autriche	62 145	190 000	61 999	170 113	-0,23 %	-10,47 %
Belgique	17 047	249 700	13 547	437 020	-20,53 %	75,02 %
Bulgarie	N/A	N/A	41 300	80 000	N/A	N/A
Chypre	4 491	N/A	5 067	N/A	12,83 %	N/A
Danemark	39 107	120 657	70 757	120 657	80,93 %	0,00 %
Espagne	488 606	380 060	646 397	588 056	32,29 %	54,73 %
Estonie	15 250	8 000	9 850	28 000	-35,41 %	250,00 %
Finlande	95 000	74 992	94 100	84 600	-0,95 %	12,81 %
France	439 720	1 435 330	320 822	1 869 012	-27,04 %	30,21 %
Grèce	12 345	57 000	14 983	101 000	21,37 %	77,19 %
Hongrie	42 787	32 882	85 682	85 852	100,25 %	161,09 %
Irlande	35 992	118 664	43 328	54 757	20,38 %	-53,86 %
Italie	837 024	499 389	1 128 381	1 099 629	34,81 %	120,19 %
Lettonie	300	N/A	440	N/A	46,67 %	N/A
Lituanie	7 700	N/A	8 971	N/A	16,51 %	N/A
Luxembourg	748	6 500	1 933	14 181	158,42 %	118,17 %
Malte	238	N/A	250	1 427	5,04 %	N/A
Pays-Bas	110 710	661 400	184 053	669 121	66,25 %	1,17 %
Pologne	469 179	60 000	400 000	190 000	-14,74 %	216,67 %
Portugal	51 000	159 950	51 391	194 207	0,77 %	21,42 %
République tchèque	90 874	74 200	58 178	96 229	-35,98 %	29,69 %
Roumanie	N/A	N/A	34 373	109 982	N/A	N/A
Royaume-Uni	190 458	1 473 000	236 000	1 347 000	23,91 %	-8,55 %
Slovaquie	82 012	16 200	26 090	16 658	-68,19 %	2,83 %
Slovénie	4 401	N/A	3 428	3 190	-22,11 %	N/A
Suède	99 500	95 197	176 816	314 568	77,70 %	230,44 %
Pays en voie d'adhésion et candidats						
Croatie	N/A	N/A	3 565	3 950	N/A	N/A
Islande	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL POUR L'UE-15	2 946 302	6 936 776	3 874 765	8 605 750	31,51 %	24,06 %

Tableau 6.5 Bénévoles dans l'UE en 2011

Pays	% de la population adulte	Nombre de bénévoles
Allemagne	34 %	24 065 072
Autriche	37 %	2 638 255
Belgique	26 %	2 341 994
Bulgarie	12 %	784 501
Chypre	23 %	153 531
Danemark	43 %	1 949 371
Espagne	15 %	5 867 518
Estonie	30 %	341 166
Finlande	39 %	1 740 611
France	24 %	12 646 908
Grèce	14 %	1 355 390
Hongrie	22 %	1 878 243
Irlande	32 %	1 124 535
Italie	26 %	13 484 222
Lettonie	22 %	426 628
Lituanie	24 %	679 138
Luxembourg	35 %	144 534
Malte	16 %	55 975
Pays-Bas	57 %	7 787 384
Pologne	9 %	2 914 610
Portugal	12 %	1 082 532
République tchèque	23 %	2 072 862
Roumanie	14 %	2 549 410
Royaume-Uni	23 %	11 774 457
Slovaquie	29 %	1 332 145
Slovénie	34 %	598 298
Suède	21 %	1 636 160
Pays en voie d'adhésion et candidats		
Croatie	N/A	N/A
Islande	N/A	N/A

Source: Eurobaromètre/Parlement européen 75.2: Bénévolat.

CHAPITRE 7

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES PAYS CANDIDATS ET POLITIQUES PUBLIQUES EN VIGUEUR, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA LÉGISLATION NATIONALE RÉCENTE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

7.1 Législation applicable aux acteurs de l'économie sociale dans l'Union européenne

Le cadre institutionnel est un facteur essentiel dans l'ampleur et la visibilité de l'économie sociale. Les dispositions juridiques qui délimitent ce cadre établissent trois modes de reconnaissance dans ce secteur :

- 1) la reconnaissance explicite par les pouvoirs publics de l'identité spécifique des organisations concernées, qui appellent un traitement particulier. Le système juridique entend ainsi les institutionnaliser avec un statut d'acteur privé;
- 2) la reconnaissance de la capacité et de la liberté dont elles disposent d'œuvrer dans toute branche d'activité économique ou sociale;
- 3) la reconnaissance de leur fonction de négociatrices dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques, à l'égard desquelles elles sont conçues comme des intervenants de codécision et de coexécution.

En Europe, les différentes formes d'économie sociale ne jouissent pas toujours d'une institutionnalisation adéquate sur les trois plans précités.

En ce qui concerne le premier point, elles ne sont pas toutes reconnues au même degré dans le régime juridique des différents pays de l'UE.

Explicitement reconnues par l'article 58 du traité de Rome comme une forme d'entreprise spécifique, ainsi que dans le libellé des constitutions de différents États, comme la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, les coopératives disposent certes d'un encadrement réglementaire dans lequel elles peuvent fonctionner et qui garantit les droits de leurs membres et des tiers mais il n'existe pas toujours, au niveau national, une loi spécifique qui les régit dans leur totalité. Certains pays, par exemple le Danemark, la République tchèque et le Royaume-Uni, sont en effet dépourvus d'une législation générale sur les coopératives, même s'il existe des lois pour telle ou telle de leurs catégories, comme les coopératives de logement, dans le cas danois, ou celles de crédit, dans les deux autres pays cités. Ces situations contrastent avec la situation qui prévaut dans d'autres pays qui, tels l'Espagne, l'Italie ou la France, souffrent quant à eux d'une inflation législative dans ce domaine, avec des lois distinctes pour chaque type de coopérative ou niveau de gouvernement (national et régional).

Ce schéma se retrouve en ce qui concerne les différences dans les statuts juridiques appliqués aux diverses formes que revêt l'économie sociale en Europe, ainsi que l'illustrent les tableaux 7.1 et 7.2. Sur ce point, on distingue trois groupes de pays: ceux du premier ont pour caractéristiques

de disposer d'une législation spécifique pour les diverses formes d'économie sociale; le deuxième rassemble des États où certaines dispositions concernant les entités d'économie sociale existent, mais dispersées à travers plusieurs lois les réglementant; le dernier, enfin, est celui des pays dépourvus de toute prescription gouvernant des formes d'économie sociale en particulier.

Tableau 7.1 Reconnaissance juridique de formes spécifiques d'organisations de l'économie sociale

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Allemagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI
Belgique	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	OUI	non	OUI	OUI
Chypre	OUI	N/A	N/A	N/A
Croatie	OUI	non	OUI	OUI
Danemark	OUI	OUI	OUI	OUI
Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Estonie	non	non	OUI	OUI
Finlande	OUI	OUI	OUI	OUI
France	OUI	OUI	OUI	OUI
Grèce	OUI	-	OUI	OUI
Hongrie	OUI	non	OUI	OUI
Irlande	R	non	non	non
Islande	OUI		non	OUI
Italie	OUI	OUI	OUI	OUI
Lettonie	OUI	non	OUI	OUI
Lituanie	OUI	non	OUI	OUI
Luxembourg	OUI	OUI	OUI	OUI
Malte	OUI	N/A	N/A	N/A
Pays-Bas	OUI	OUI	OUI	OUI
Pologne	OUI	OUI	OUI	OUI
Portugal	OUI	OUI	OUI	OUI
République tchèque	R	non	OUI	OUI
Roumanie	OUI	OUI	OUI	OUI
Royaume-Uni	R	R	OUI	OUI
Slovaquie	OUI	OUI	OUI	OUI
Slovénie	non	non	OUI	OUI
Suède	OUI	non	OUI	OUI

*Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les diverses formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale possèdent-elles un statut juridique nettement différencié, p. ex. une loi spécifique les régissant?»
R: ce pays possède des dispositions juridiques sur cette forme d'organisation de l'économie sociale, mais elles peuvent être dispersées dans plusieurs lois.*

Au cours des dernières années, plusieurs pays parmi les nouveaux États membres de l'UE ont adopté des lois importantes, qui sont répertoriées dans le tableau 7.2.

7.2. Politiques publiques sur l'économie sociale dans les pays de l'Union européenne

Au cours de ces 25 dernières années, nombreux ont été les gouvernements nationaux et régionaux qui ont développé, au sein de l'UE, des politiques faisant explicitement référence à l'économie sociale dans certains aspects ou dans sa globalité. D'une manière générale, ils ont élaboré des politiques sectorielles comportant des allusions formelles aux dispositifs institués qui forment l'économie sociale mais ne l'ont fait que de manière incomplète et décousue. On citera notamment le cas des politiques actives d'emploi, qui ont enrôlé sous leur bannière les coopératives de travailleurs et les entreprises d'insertion, ou encore les initiatives concernant les services sociaux, dans lesquelles les associations, fondations et autres organisations sans but lucratif ont joué un rôle clé, et les actions touchant à l'agriculture et au développement rural, qui ont impliqué les coopératives agricoles, sans compter les références faites aux mutuelles de prévoyance sociale dans le cadre des systèmes de sécurité sociale. À une date plus récente, dans un registre distinct, on a pu noter l'émergence de politiques spécifiques de l'économie sociale, les unes étant axées sur les entreprises qui évoluent sur le marché, tandis que les autres s'adressent aux organisations sans but lucratif, qui fonctionnent hors marché, encore qu'il arrive qu'elles soient actives tout à la fois dans le marchand et le non-marchand.

Plus particulièrement, les principaux facteurs qui conditionnent la portée et l'effet des politiques déployées, ainsi que la manière dont l'économie sociale transparaît dans ces politiques et avec quelle intensité, incluent la reconnaissance sociale et politique de l'économie sociale au rang de phénomène institutionnel, la visibilité et l'image du secteur aux yeux de la société et des politiques en ce qui concerne le rôle qu'il joue dans le développement pluridimensionnel (économique, social et culturel) du pays, le poids économique et l'histoire de ce phénomène, et enfin, sa capacité à assumer une fonction de représentant crédible dans les rouages de l'élaboration et de l'application des politiques publiques.

L'un de ces facteurs, le rôle que l'économie sociale peut jouer dans le développement pluridimensionnel d'un pays, renvoie à un modèle conceptuel de la société et constitue le creuset de l'intégration des diverses forces économiques et sociales qui s'exercent de concert dans un pays. Il existe à cet égard trois principaux modèles de société dans lesquels l'économie sociale assume systématiquement un rôle antagoniste.

Dans le premier modèle, la démocratie sociale traditionnelle, l'État satisfait seul aux besoins sociaux par le biais d'un système de redistribution. L'économie sociale a l'image d'un héritage du passé et occupe une position résiduelle. Il est donc considéré que les questions sociales procèdent pour ainsi dire exclusivement de problèmes exigeant un investissement de l'État, lequel est financé au moyen de taxes sur le capital, qui représente l'instrument de base pour la production de richesses.

Dans le deuxième modèle, le néolibéralisme, l'économie est réduite au marché, qui est exclusivement peuplé d'entreprises traditionnelles visant à récolter des bénéfices, et le milieu social fait uniquement référence aux acteurs qui ne participent pas à l'économie marchande et constituent donc une demande non solvable. En l'espèce, non seulement l'économie sociale est exclue lorsqu'il s'agit de déterminer les enjeux essentiels de l'économie, mais elle exacerbe également la dualisation économique et sociale sur deux plans: dans les activités marchandes, en favorisant la dépendance et l'instabilité dans les relations de travail et de production d'une frange croissante de la population; et dans les activités non marchandes et redistributives, en favorisant la remise en question de l'État dans son rôle à la tête de la redistribution et de la réglementation et en privilégiant la philanthropie, le bénévolat et l'économie informelle (Chaves, 2005).

Dans le troisième modèle, la démocratie sociale et économique ou l'économie plurielle, les besoins sociaux sont pris en charge en parallèle par l'État (redistribution) et par la société, l'État reste la principale autorité de réglementation et de redistribution et l'économie sociale se livre à des activités à la fois marchandes et non marchandes. Dans ce modèle, il faut, pour encourager l'intervention de l'économie sociale, d'une part, des mécanismes appropriés afin d'évaluer son potentiel et ses limites dans la création d'une valeur ajoutée sociale, et d'autre part, d'importantes modifications socio-économiques et institutionnelles (Lévesque, 1997).

Tableau 7.2 Autres formes juridiques d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale en Europe*

Pays	Autre (préciser)
Belgique	- Loi sur les sociétés à finalité sociale, 13.4.1995
Irlande	- Credit Union Act (loi sur les coopératives de crédit), 1997
Italie	- Décret législatif n° 155/2006 « Disciplina dell'impresa sociale » (règles sur les entreprises sociales) - Onlus (organisations sans but lucratif d'utilité sociale), Décret législatif n° 460/1997 - Loi 49/1987 sur les ONG pour le développement - Loi 266/1991 « Legge Quadro sul volontariato » (loi-cadre sur le bénévolat)
Portugal	- Misericordias DL 119/83, 25.2.1983
Espagne	- Loi sur les Sociedades laborales (sociétés professionnelles), 1997 - Centros Especiales de Empleo para minusválidos (centres spéciaux pour l'emploi des personnes handicapées), RD 2273/1985 - Empresas de Inserción (entreprises d'insertion): loi 12/2001, disposition complémentaire 9, lois régionales
Suède	- Associations pour le logement (associations économiques), 30.5.1991
Finlande	- Entreprises sociales, 30.12.2003 - Osuuskuntalaki (loi sur les sociétés coopératives), 28.12.2001/1488
Grèce	- Loi 2190/1920 applicable aux «entreprises populaires» - Lois 2810/2000 et 410/1995 sur les «agences de développement»
Pays-Bas	- Code civil, Livre 2 (personnes morales), datant de 1850, mis à jour en 1992
Danemark	- Loi sur les coopératives de logement et autres sociétés de logement collectif, mis à jour en 2006
République tchèque	- Association d'intérêts communs (NNO), 1995 - Association de propriétaires d'habitations, 2000
Hongrie	- Entreprises sans but lucratif
Lettonie	- Coopératives de crédit, 15.7.1993
Lituanie	- Coopératives de crédit, 1995 - Entreprises sociales, 2004
Pologne	- Coopératives sociales, 2006 - Loi sur l'emploi social pour les centres d'insertion sociale, 13.6.2003 - Loi sur les activités d'intérêt public et le bénévolat au profit d'organisations d'intérêt public, 24.4.2004
Royaume-Uni	- Société d'intérêt communautaire (CIC)

* Statut juridique distinct des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations.

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale mentionnées à la section 5 possèdent-elles un statut juridique nettement différencié, p. ex. une loi spécifique les régissant? Dans l'affirmative, veuillez préciser.»

Tableau 7.3 Traitement fiscal spécifique des organisations de l'économie sociale dans l'UE

	Coopératives	Mutuelles	Associations	Fondations
Allemagne	-	OUI	OUI	OUI
Autriche	OUI	-	OUI	OUI
Belgique	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	-	-	-	-
Chypre	OUI	n.a.	n.a.	n.a.
Danemark	OUI	-	OUI	OUI
Espagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Estonie	-	-	-	OUI
Finlande	OUI	-	OUI	OUI
France	OUI	OUI	OUI	OUI
Grèce	OUI	OUI	OUI	OUI
Hongrie	OUI	OUI	OUI	OUI
Irlande	OUI	-	-	-
Italie	OUI	OUI	OUI	OUI
Lettonie	OUI	-	OUI	OUI
Lituanie	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Luxembourg	-	-	-	OUI
Malte	OUI	n.a.	OUI	OUI
Pays-Bas	OUI	OUI	OUI	OUI
Pologne	-	-	-	-
Portugal	OUI	OUI	OUI	OUI
République tchèque	-	-	OUI	OUI
Roumanie	-	OUI	OUI	OUI
Royaume-Uni	-	OUI	OUI	OUI
Slovaquie	-	OUI	OUI	OUI
Slovénie	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Suède	-	-	-	-
Pays en voie d'adhésion et candidats				
Croatie	-	-	OUI	OUI
Islande	N/A	N/A	OUI	OUI

Remarque: La question posée dans le questionnaire était: «Les différentes formes institutionnelles présentes dans l'économie sociale mentionnées à la section 5 font-elles l'objet d'un traitement fiscal distinct des sociétés privées ordinaires?»

7.3 Législation nationale récente sur l'économie sociale en Europe

Au cours des dix dernières années, plusieurs pays européens se sont spécialement attachés à légiférer dans le domaine de l'économie sociale. Les débats sur le concept et la définition, l'objet de la législation et les politiques de soutien à ce secteur social ont été particulièrement houleux durant cette période. Les cas les plus récents sont, entre autres, la Roumanie, la Pologne et la

France, où soit les propositions législatives tendant à encadrer l'économie sociale n'ont pas été déposées, soit elles suscitent la polémique. La pierre d'achoppement réside dans la définition même du secteur de l'économie sociale, sous cette désignation ou celle d'entreprises sociales. Ses limites sont tracées très différemment dans les trois lois existantes sur l'économie sociale, dont deux nationales (Espagne et Grèce) et une régionale (Wallonie en Belgique). Les clivages sont encore plus flagrants lorsque l'on tente de définir le domaine des entreprises sociales, pour lesquelles davantage de lois ont été adoptées (voir Tableau 7.1).

Tableau 7.4 Reconnaissance juridique de l'économie sociale ou du statut d'entreprise sociale

Pays	Loi	Intitulé de la loi / du projet de loi
Espagne	OUI	Économie sociale (2011)
Grèce	OUI	Économie sociale et entreprises sociales (2011)
Belgique (Wallonie)	OUI	Économie sociale (2008, décret régional)
Finlande	OUI	Entreprise sociale (2003)
Lituanie	OUI	Entreprise sociale (2004)
Italie	OUI	Entreprise sociale (2005)
Slovénie	OUI	Entreprise sociale (2011)
Portugal	Projet	Économie sociale (2012)
Pologne	Projet	Économie sociale (2012)
Pays-Bas	Projet	Entreprises sociales (2012)
Roumanie	Projet	Entreprises sociales (2012)
France	Projet	Économie solidaire (projet rejeté)

Les deux lois nationales sur l'économie sociale qui existent à ce jour ont été adoptées par les deux pays les plus durement frappés par la crise, à savoir l'Espagne et la Grèce. La première est la loi espagnole n° 5/2011 du 29 mars 2011 sur l'économie sociale, et la seconde, la loi grecque n° 4019/2011 sur l'économie sociale, l'entrepreneuriat social et d'autres dispositions. En Belgique, le décret du 20.11.2008 du Parlement wallon sur l'économie sociale ressemble à la loi espagnole.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE MONDIALE

8.1 L'économie sociale face à la crise cyclique et structurelle

La crise dont l'Europe souffre depuis quelques années prend ses racines dans des processus politiques, sociaux et économiques extrêmement profonds, comme les répercussions de la mondialisation sur les modèles nationaux de capitalisme et les modèles d'État-providence, la gouvernance de l'Europe et les paradigmes intellectuels sur les modèles de société. Ces facteurs dessinent les contours de la crise, et en même temps, ils la rendent plus complexe, davantage liée aux problèmes économiques et financiers et à la crise de la dette publique, et plus structurelle dans son caractère. L'économie sociale, quel que soit l'angle d'observation, joue et peut jouer un rôle important.

Si on établit une distinction entre une analyse structurelle de la crise économique, qui l'impute à un épuisement du fordisme à la fin des années 70, et une lecture plus immédiate, qui met en exergue une série de secousses, de 1975 à 2012, que ni la déréglementation libérale des années 80, ni le soutien keynésien des gouvernements nationaux (spécialement en 2007 et 2008) n'ont pu amortir, on peut, premièrement, démontrer que l'économie sociale, en parallèle à l'intervention publique (directe ou par le biais du système de sécurité sociale), a constitué un tampon à court terme contre la crise, et deuxièmement, envisager que l'économie sociale puisse faire partie intégrante d'une sortie structurelle de la crise si ses caractéristiques qui paraissent susceptibles de remodeler le système de production de l'Europe sont mises à profit opportunément.

L'économie sociale constituerait ainsi un tampon contre la crise. Cette fonction est envisagée pour deux raisons, la première étant qu'eu égard à ses règles spécifiques (but non lucratif, affectation des excédents et double nature), l'économie sociale ne peut être rachetée puisque ses parts ne sont négociées sur aucun marché, elle est difficilement délocalisable car les personnes qui la composent sont attachées à leur lieu d'habitation, elle est plus résistante grâce à ses réserves financières qui ne peuvent être distribuées aux actionnaires, et est financièrement plus flexible en raison des compromis réalisés entre les revenus immédiats et la redistribution des excédents (p. ex. parts dans une coopérative de travailleurs ou remboursements dans des coopératives d'assurance ou des mutuelles). Enfin, l'économie sociale poursuit des stratégies à plus long terme.

La seconde raison est qu'eu égard à l'importance de ses engagements sociaux, dans le sillage d'un mode de gouvernance qui laisse la place à un certain consensus dans les périodes de crise au-delà d'un simple souci de fonctionnement dans le respect de la démocratie représentative, l'économie sociale bénéficie au niveau interne d'une flexibilité opportune dans les horaires de travail et les salaires (modérés dans les petites associations et pondérés par le facteur du travail dans les coopératives de travailleurs), d'une structure salariale moins hiérarchique (excepté dans les filiales, voir Première de l'INSEE de février 2012), et d'une certaine stabilité de l'emploi (taux de rotation inférieur, maintien au travail des personnes âgées et intégration des femmes. À l'inverse,

l'instabilité de l'emploi compromet la subsistance, p. ex. dans les associations d'aide à domicile, sportives ou culturelles), tandis qu'au niveau externe, le public faisant confiance à l'économie sociale, elle continue de recevoir des dons et de mobiliser des bénévoles, mettant un frein à la récession des marchés (les coopératives se sont moins contractées que les sociétés à but lucratif) et à la restriction du financement public (pour autant qu'elle garde le soutien de la population).

L'économie sociale constituerait aussi un agent d'une sortie structurelle de la crise. Au même titre que la non-financiarisation des entreprises d'économie sociale (hormis les dérives potentielles de filiales à but lucratif qui n'obéissent pas aux principes de constitution et de gouvernance de l'économie sociale), il peut être considéré que l'économie sociale est bien placée pour fournir une issue à la crise économique sur la base des nouvelles relations – entre les citoyens et la société, entre l'autonomie et l'interdépendance et entre la responsabilité individuelle et collective – qui caractérisent un niveau plus élevé de connaissance et d'innovation (dans l'esprit de la stratégie de Lisbonne), parfois appelé le secteur quaternaire de l'économie.

L'économie sociale est une économie de la connaissance parce qu'elle met l'accent sur l'apprentissage collectif et sur les compétences et qu'elle intègre l'apprentissage tout au long de la vie dans l'activité économique (au-delà de la formation formelle).

C'est une économie de services relationnelle en raison de la production conjointe des services entre les producteurs et les utilisateurs, de la mobilisation des parties prenantes et de l'importance accordée à la relation dans l'opération (voir J. Gadrey).

C'est une économie de fonctionnalité en raison des «portes ouvertes» favorisées par sa propriété collective en conjonction avec l'accès lié à la propriété individuelle, de sa focalisation, non pas sur le produit, mais bien sur la fonction (logement, transport, alimentation, etc.), de la valeur ajoutée supérieure que les services confèrent aux produits («solutions combinées») et de la transversalité de son approche (voir Du Tertre).

C'est une économie circulaire: elle a été un précurseur dans le recyclage et la réutilisation des produits (papier, carton, textiles, etc.) et elle investit de plus en plus dans l'économie d'énergie, les énergies renouvelables (p. ex. parcs éoliens coopératifs au Danemark et Enercoop en France), et la construction et la rénovation écologiques, en prêtant attention à la décentralisation de la production.

À l'évidence, l'économie sociale joue donc un rôle anticyclique et innovant dans l'environnement actuel de turbulences économiques et sociales. Elle démontre toutefois également qu'elle peut participer à une nouvelle forme de réglementation socio-économique plus coopérative (aux côtés de la réglementation par les autorités et par la concurrence), si les pouvoirs publics admettent la particularité qu'elle a de conjuguer le développement économique et le développement social plutôt que de les hiérarchiser (le développement social étant un produit accessoire du développement économique).

8.2 L'économie sociale face à la crise financière

Les ingrédients de base de la crise financière sont bien connus: en premier lieu, les capitaux s'étant mondialisés, la puissance et la mobilité des capitaux internationaux se sont intensifiées, les fonds d'investissement souverains (p. ex. au Koweït) jouant un rôle essentiel. Un tel paysage financier international soulève certains défis réglementaires aux niveaux local et national. En deuxième lieu, l'accroissement de la complexité des instruments financiers et de l'imbrication des institutions financières a démontré l'importance grandissante des systèmes de réglementation et de certification (p. ex. les agences de notation) et des organisations financières d'égal à égal, mais paradoxalement, les politiques adoptées ont consisté à alléger la régulation du secteur financier aux niveaux national et international. Lorsque la crise financière a éclaté, en 2008, il était trop tard.

L'économie sociale a noué une relation différente avec la crise, en particulier dans son secteur financier. Premièrement, avant tout, la crise n'a pas été provoquée par l'économie sociale ou ses institutions financières, mais elle a pris ses racines, au contraire, dans le terreau de valeurs sociales telles que l'avarice et la rivalité, tant entre individus qu'entre groupes sociaux, qui sont étrangères à l'économie sociale. Deuxièmement, les institutions financières de l'économie sociale ont subi dans une moindre mesure l'effet de la crise financière, à tout le moins dans un premier temps, car elles étaient moins exposées aux catégories d'actifs financiers qui ont déclenché la crise et participaient davantage à des activités économiques ancrées à l'échelon local. C'est la durée de la crise et la restriction des crédits qui ont fini par ébranler le secteur financier de l'économie sociale (voir Palomo, 2010). Troisièmement, dans le contexte actuel de restriction des crédits et d'exclusion financière croissante, l'économie sociale a apporté la preuve de sa capacité à réaliser une innovation sociale et à satisfaire à des besoins sociaux en déployant ses propres modes alternatifs de financement solidaire, tels que la banque éthique ou les monnaies sociales, qui non seulement allouent des crédits, mais qui nourrissent également la confiance dans ses services financiers. Les banques de microcrédit imaginées par l'économiste bangladais Mohammed Yunus, lauréat du Prix Nobel de la paix en 2006, en sont un exemple classique: ces institutions ne se sont pas limitées à faciliter l'insertion financière, mais elles ont aussi donné aux femmes un moyen d'expression, un pouvoir d'achat et une capacité de négociation dans des pays où leur statut social et financier était auparavant marginal. En Europe, certaines organisations accordent des prêts de petit montant aux femmes et aux groupes sociaux fragiles ou se préoccupent davantage d'objectifs éthiques, par exemple les banques éthiques (banque Triodos ou Banca Etica en Italie), les CIGALES (Clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) en France ou les institutions financières de développement communautaire (IFDC). Un grand nombre de ces organisations sont membres du réseau INAISE.

L'économie sociale joue un rôle dans la régulation du marché des capitaux en ce qu'elle intègre dans le secteur financier d'importants pans de la population qui sont exclus du secteur bancaire traditionnel, elle constitue une source de financement public et de subventions de premier choix pour les personnes disposant de faibles ressources et elle contrôle collectivement les flux financiers engendrés par le travail et les organisations qui la composent (p. ex. fonds de paiement de salaires et de retraite, banques éthiques et sociales, coopératives de crédit, et réserves et autres fonds provenant des activités rentables des coopératives et mutuelles). Les coopératives de crédit témoignent en outre d'un comportement exemplaire depuis l'amorce de la récession actuelle. Elles n'assument aucune responsabilité dans la crise financière internationale actuelle et n'ont pas ressenti son incidence aussi durement que les autres institutions financières. Elles ont, au contraire, maintenu des bilans sains et continué de remplir leurs fonctions d'octroi de crédits et d'insertion financière.

8.3 L'économie sociale face à la crise économique et de l'emploi

La valeur ajoutée sociale de l'économie sociale s'illustre sans doute le plus clairement dans la correction des multiples déséquilibres sur le marché du travail. Il n'est pas anodin que les ministres du travail et des affaires sociales des gouvernements européens aient généralement dans leurs attributions la promotion de l'économie sociale.

Historiquement, l'économie sociale a toujours contribué à créer de nouveaux emplois et à maintenir des postes de travail dans des secteurs d'activité et des entreprises en crise ou menacés de fermeture, à améliorer le niveau de stabilité de l'emploi, à transférer des emplois de l'économie informelle vers l'économie officielle, à préserver des métiers (p. ex. l'artisanat), à défricher de nouvelles professions (p. ex. celle d'éducateur social) et à créer des voies d'insertion professionnelles, en particulier, pour les personnes défavorisées et prises dans l'engrenage de l'exclusion sociale (voir Demoustier dans CIRIEC, 2000). Au cours des dernières décennies, les données statistiques ont démontré qu'il s'agissait d'un puissant secteur de création d'emploi en Europe, qui a été plus réactif en la matière que les autres secteurs de l'économie.

L'économie sociale contribue à pallier trois déséquilibres graves du marché du travail: le chômage, l'instabilité de l'emploi, et le manque d'employabilité et l'exclusion sociale et professionnelle des chômeurs. Les coopératives de travailleurs et les autres entreprises contrôlées ou détenues par des travailleurs endossent traditionnellement un rôle plus actif dans ce domaine. Dans les périodes de crise, face à la situation économique critique des entreprises industrielles dans lesquelles ils travaillent, d'innombrables groupes de travailleurs ont décidé de transformer ou de relancer ces entreprises sous forme de coopératives afin de conserver leurs emplois. Dans un contexte de pertes d'emplois massives, les entreprises de travailleurs ont alors augmenté l'emploi direct. Il a été remarqué (Tomás-Carpi, 1997) que l'emploi dans l'économie sociale présente une sensibilité nettement inférieure aux fluctuations de la production et de la demande globales et sectorielles (ce que les économistes appellent l'«élasticité de l'emploi») que le secteur privé à but lucratif dans les phases descendantes du cycle économique et les phases de maturité d'un produit. L'économie sociale a toutefois également créé une part beaucoup plus élevée de l'emploi direct que le reste de l'économie espagnole dans les phases ascendantes du cycle économique, notamment pendant la seconde moitié des années 90.

Les nouvelles organisations de l'économie sociale telles que les coopératives sociales et d'autres structures bénévoles opérant dans les secteurs dits des nouveaux domaines d'emploi, comme les services sociaux et de santé et les services éducatifs, culturels et de recherche, jouent un rôle extrêmement dynamique dans la création d'emplois en Europe. Elles font preuve d'une capacité créative substantielle sur le marché du travail, en jetant des ponts entre le bénévolat et le travail rémunéré, en regroupant les heures de travail, en expérimentant de nouveaux services et en réglementant leurs aspects relatifs à l'emploi (p. ex. reconnaissance de nouvelles professions, porte-parole dans la négociation de conventions collectives, etc.) et en créant de nouveaux emplois directs.

Le rôle de l'économie sociale, spécialement des entreprises dites d'insertion, des centres spéciaux d'emploi et des coopératives sociales, n'est pas moins important dans l'intégration des catégories de personnes qui sont confrontées à des difficultés d'employabilité particulières, par exemple, un handicap physique ou mental ou un «handicap social», et qui ont été exclues du marché du travail pendant de longues périodes et sont enfermées dans un cercle vicieux en termes d'insertion

sociale et professionnelle, qui aboutit fréquemment à la marginalisation et à la pauvreté. Enfin, l'économie sociale a également contribué à l'émergence d'un secteur des services fort et à l'application de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail européen.

D'une manière générale, la crise a produit une incidence moins dramatique sur l'emploi en Europe dans l'économie sociale que dans les sociétés privées traditionnelles, ainsi qu'en attestent les correspondants nationaux de cette étude, même s'il existe de profondes disparités entre les pays et les secteurs. L'emploi a mieux résisté à la première phase de la crise (2008 à 2010) dans l'économie sociale, en majeure partie, que dans le secteur privé classique, quoiqu'en égard à la gravité de la dépression, les entreprises sociales ont elles aussi déploré des pertes d'emplois nettes à un stade ultérieur.

Dans un contexte international de mondialisation croissante et de fragilité territoriale, une importance stratégique revient à la capacité à mobiliser le potentiel économique endogène, à attirer les entreprises étrangères, à intégrer le tissu économique et à établir conjointement de nouvelles synergies pour la redynamisation générale des quartiers. Les différents types de coopératives (p. ex. coopératives agricoles, de travailleurs, de crédit et d'insertion), les associations et les autres entreprises sociales se sont avérées des atouts élémentaires à cet égard.

Ainsi que l'illustrent certains cas décrits plus haut dans ce rapport et de nombreuses autres études (Comeau et al., 2001, Demoustier, 2005), l'économie sociale a, en effet, un large potentiel pour lancer un processus de développement endogène dans des zones rurales, réactiver des zones industrielles en déclin, réhabiliter et redynamiser des espaces urbains dégradés, bref, contribuer au développement économique endogène, restaurer la compétitivité de certains territoires et faciliter l'intégration de ces derniers aux niveaux national et international, en corrigeant d'importants déséquilibres géographiques.

L'économie sociale ne joue pas un rôle moins important dans les processus de mutation de la société européenne. Grâce à son contact direct avec la société, ce secteur social dispose d'une capacité particulière pour cerner les nouveaux besoins, les canaliser vers les autorités et les entreprises privées traditionnelles lucratives et, le cas échéant, organiser les réponses avec créativité.

Plus récemment, de nouvelles initiatives novatrices ont vu le jour dans le secteur qui a été qualifié de «nouvelle économie sociale». Dans le sillage de la crise de l'emploi en Europe, les entreprises d'insertion sous leurs multiples formes juridiques (entre autres, les coopératives sociales italiennes) ont par exemple apporté une réponse imaginative, avant les politiques publiques actives pour l'emploi, aux problèmes d'insertion professionnelle auxquels étaient confrontés un grand nombre de travailleurs. Des citoyens ont également lancé des initiatives économiques visant à corriger le déséquilibre du commerce international entre les pays riches et pauvres, comme les organisations spécialisées dans le commerce équitable.

Le potentiel d'innovation de l'économie sociale ne s'arrête toutefois pas à ce qui précède. Dans le domaine de l'innovation technologique, en particulier, dans des contextes où des systèmes sont développés en la matière en rapport avec l'économie sociale, celle-ci a affiché un taux de réussite supérieur pour la création et la diffusion de nouvelles connaissances et d'innovations. Un facteur essentiel de ces systèmes réside dans l'alliance stable entre les divers acteurs d'une région impliqués dans la promotion de l'économie sociale, comme les autorités ayant la responsabilité

en la matière, les universités, les associations et le secteur de l'entreprise de l'économie sociale lui-même. Nous citerons, à titre d'exemples, le Québec, la société coopérative Mondragon et le système CEPES-Andalousie dans le sud de l'Espagne. En résumé, l'économie sociale a la faculté de déployer différents types d'innovation, que Schumpeter situe dans les dimensions de produit, de processus, de marché et d'organisation, mais surtout dans ce dernier domaine, qui est également appelé l'innovation sociale.

8.4 L'économie sociale face à la crise du secteur public et de l'État-providence

La crise a exercé une influence particulièrement négative sur les finances publiques, et partant, sur les services sociaux et les groupes les plus fragiles de la population. En marge des facteurs qui ont déclenché la crise et de son incidence sur les finances publiques, on a assisté à la réémergence d'un acteur mondial de premier plan du capitalisme financier international, que l'on appelle dans un euphémisme les «marchés», accompagné d'alliés stratégiques tels que les agences de notation, certaines banques centrales comme la Banque centrale européenne, le Fonds monétaire international et la Commission européenne. Cette nouvelle montée en puissance est le fruit d'un nouveau mode de régulation des marchés financiers internationaux, qui a métamorphosé leur rôle d'octroi de crédits aux entreprises, aux familles et aux pouvoirs publics. Les conséquences se sont faites ressentir dans le secteur privé, avec une diminution structurelle de la consommation et de l'investissement, et dans le secteur public, avec l'apparition du problème nouveau de la dette publique. Au cours des deux dernières années, l'application de politiques d'ajustement structurel répondant à la crise, avec pour piliers une réforme du marché du travail et une cure d'amaigrissement des systèmes de sécurité sociale, a conféré une nouvelle actualité à d'anciens problèmes que l'on croyait relégués aux oubliettes après plusieurs années de prospérité et de stabilité économique, comme le chômage de masse, la précarité de l'emploi et la réduction draconienne de la couverture des besoins de biens et de services préférentiels tels que les services de santé, d'éducation et les services sociaux.

L'intégration de l'économie sociale dans le champ d'action économique et politique permet à l'État de bénéficier de ses propriétés, ce qui procure non seulement un renforcement de la démocratie réelle, mais aussi une meilleure efficacité de la politique économique, et ce pour plusieurs raisons:

- a) vu sa plus grande proximité et, par conséquent, sa meilleure connaissance des problèmes sociaux, des besoins et des solutions possibles, il est plus facile de «mettre dans le mille» le choix des objectifs et des outils si l'économie sociale est impliquée dès le stade de la planification de la politique économique;
- b) vu sa réactivité plus élevée aux préoccupations et aux besoins de la société, l'économie sociale peut percevoir plus rapidement les nouveaux besoins sociaux et y apporter une réponse immédiate, et l'État peut ensuite mettre à profit cette activité avant-gardiste;
- c) vu son caractère privé et sa réactivité sociale, l'économie sociale peut accroître la portée de l'action publique lorsqu'elle se heurte à des barrières pour des raisons diverses, comme l'illustrent deux exemples. Le premier exemple a trait aux services de santé et d'éducation destinés aux migrants illégaux, qui bien que la société les approuve, ne peuvent être fournis par les pouvoirs publics sans une modification de la réglementation. Le deuxième exemple se trouve dans l'action économique menée par l'État, qui bien qu'elle soit légale, n'est pas bien accueillie par la société (ou par certains groupes au sein de la société) parce que le pouvoir est jugé illégal (p. ex. l'action des autorités britanniques dans des régions d'Irlande du Nord). Dans les deux cas, la médiation de l'économie sociale permet de dépasser les limites de l'État;

- d) vu sa capacité à stimuler l'engagement et l'exercice d'une responsabilité partagée dans la société, la participation de l'économie sociale à l'action économique et politique permet d'augmenter l'acceptation des mesures de politique économique en ce que les parties intervenant dans leur élaboration et leur exécution acceptent ces mesures, qu'elles s'approprient. Ainsi, l'État peut rassembler plus de ressources qu'il ne pourrait le faire seul et de nouvelles opportunités peuvent être dégagées pour mener des politiques efficaces afin de relancer la demande dans une économie ouverte, en particulier si elles sont articulées autour des services de proximité à l'échelon local;
- e) enfin, vu la manière dont l'économie sociale alloue et distribue les ressources, la coopération entre elle et l'État peut constituer la garantie pour celui-ci que les budgets publics affectés à différentes politiques, en particulier les politiques sociales, ne seront pas détournés et accaparés par des intérêts privés (Vienney, 1994).

L'un des rôles les plus flagrants et fondamentaux qu'a joué l'économie sociale en Europe a probablement consisté à renforcer l'insertion sociale dans un contexte d'exclusion croissante. Ce rôle est d'ailleurs voué à s'intensifier au cours des prochaines années.

L'un des défis les plus ardues que la société européenne a dû affronter réside dans la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle dans une société où l'insertion sociale s'acquiert principalement par le biais d'un emploi rémunéré, qui procure à une personne non seulement l'indépendance économique, mais aussi la dignité, la participation à la société et l'accès aux services et aux infrastructures. L'exclusion sévit donc principalement parmi les groupes sociaux de la population qui sont moins compétitifs, pour des raisons de capacités, de qualifications ou de culture, comme les personnes atteintes d'un handicap physique ou mental, les chômeurs de longue durée et certaines minorités (p. ex. minorités ethniques et immigrés).

Eu égard à tous ces paramètres, dans la mesure où elle complète et, surtout, précède l'action publique dans la lutte contre l'exclusion sociale, l'économie sociale a démontré une forte capacité à accroître l'intégration sur les plans social et professionnel des personnes et des territoires qui sont clairement défavorisés. Cette action est apparue d'une manière manifeste avec les associations, fondations, entreprises d'insertion et autres entreprises sociales qui ont réduit les niveaux de pauvreté et d'exclusion (CIRIEC, 2000; Spear et al., 2001).

À une époque de bouleversements économiques et sociaux profonds, l'économie sociale apporte en outre une réponse aux nouvelles formes d'exclusion empêchant l'accès à certains services et certaines activités, comme l'exclusion financière et l'exclusion de la consommation. Elle constitue également un vecteur à l'aide duquel les groupes sociaux qui éprouvent des difficultés à obtenir la satisfaction de leurs besoins peuvent prendre part à la vie publique. À travers l'économie sociale, la société a donc accru sa culture démocratique, dynamisé son degré de participation sociale (RedESMED, 2004), donné voix et conféré des capacités de négociation à des groupes sociaux qui étaient jusque alors exclus du processus économique, de l'élaboration et de l'application des politiques publiques, en particulier celles formulées aux niveaux régional et local.

Ce rôle de l'économie sociale coïncide parfaitement avec le modèle social européen, qui se caractérise historiquement par l'objectif de garantir un niveau élevé de prospérité et d'intégration sociale, économique et politique pour tous les Européens au moyen de mécanismes aussi bien publics que privés. Cette préoccupation reste à l'ordre du jour dans l'UE élargie, ainsi qu'en atteste la Stratégie de cohésion sociale approuvée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe

en 2000 et révisée en 2004. La cohésion sociale y est définie comme la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, en minimisant les disparités et en évitant la polarisation, et quatre facettes du bien-être sont distinguées: l'équité de l'accès; la dignité et la reconnaissance; la liberté et l'épanouissement personnel; et la participation et l'implication. L'économie sociale contribue à faire de la cohésion sociale un facteur de compétitivité.

À l'avenir, l'économie sociale pourrait jouer un rôle encore plus important. Il suffit de penser aux limites que l'État rencontre dans la fourniture de biens et de services liés au bien-être social et aux limites et déséquilibres de leur fourniture par le secteur privé.

LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE, EN PARTICULIER, EXAMEN DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020: FAITS ET INFLUENCE

9.1 L'économie sociale dans les politiques de l'Union européenne: faits et perception

Durant ces trente dernières années, l'attention que les différentes instances communautaires ont prêtée à l'économie sociale n'a cessé de croître, avec toutefois des solutions de continuité et des disparités selon les institutions. Peu à peu, le rôle de choix qu'elle joue pour le développement socio-économique de l'Europe, y compris sa fonction de pièce maîtresse du modèle social européen, a été reconnu.

Ce long cheminement vers la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et la formulation de politiques européennes spécifiques a démarré dans les années 1980 et a culminé, en 1989, avec la communication de la Commission au Conseil sur «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières», qui proposait de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique sous forme de statut, ainsi qu'avec la création de l'unité Économie sociale au sein de la direction générale XXIII de la Commission européenne. Durant cette décennie, deux institutions communautaires, le Parlement et le Comité économique et social européen (CESE), ont publié une succession de rapports, de propositions et de résolutions mettant à l'honneur la valeur sociale apportée par l'économie sociale, et pour les deux, l'apogée a été atteinte avec un rapport pouvant être qualifié de jalon. Le Parlement a publié des rapports sur des sujets comme la contribution des coopératives au développement régional (Avgerinos), le rôle des coopératives dans la construction de l'Europe (Mihir) et les coopératives et la coopération au développement (Trivelli), tandis que la résolution proposée par Eyraud, Jospin et Vayssade (1984) invitait le Conseil et la Commission à étudier la possibilité de créer une loi européenne sur les associations. De son côté, le CESE a parrainé en 1986 une Conférence européenne sur l'économie sociale, de concert avec le Comité de coordination des associations coopératives européennes (CCACE), et publié la première étude européenne sur les coopératives, les mutuelles et les associations.

À partir de 1989, les progrès se sont enchaînés, entrecoupés de revers, en vue de la reconnaissance et de la mise en œuvre de politiques se rapportant à l'économie sociale. Ainsi que nous l'avons évoqué plus haut, la première instance de la fonction publique qui s'est spécialisée dans l'économie sociale a été l'unité Économie sociale de la direction générale XXIII, qui a été créée par la Commission européenne en 1989, sous la présidence de Jacques Delors. Son mandat était extrêmement ambitieux compte tenu de la maigreur des ressources humaines et financières qui lui étaient imparties:

- lancer des initiatives destinées à renforcer le secteur des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations;
- élaborer une législation européenne sur les coopératives, les mutuelles et les associations;
- analyser le secteur;
- veiller à la cohérence des politiques européennes concernant le secteur;
- entretenir des liens avec les fédérations représentatives existantes;
- nouer des relations avec les parties du secteur non organisées;
- accroître la sensibilisation au secteur des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations parmi les décideurs;
- examiner les problèmes rencontrés par le secteur;
- représenter la Commission auprès des autres institutions européennes dans les affaires pertinentes.

En 2000, cette unité a été remaniée et ses responsabilités scindées entre deux directions générales: la DG Entreprises et industrie, au sein de laquelle a été créée l'unité E3 «Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles», qui met spécialement l'accent sur les «aspects marchands» des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations, et la DG Affaires sociales, qui est compétente pour les associations et les fondations.

Aux côtés de l'unité précitée, deux autres institutions communautaires comptent parmi les grands hérauts de l'économie sociale:

- le Comité économique et social européen (CESE), organe consultatif de l'Union européenne, qui accueille dans son «groupe III» siègent des représentants de l'économie sociale, lesquels y ont créé une «catégorie de l'économie sociale». Il a développé une activité particulièrement abondante ces dernières années, en émettant plusieurs avis sur le sujet;
- le Parlement européen, au sein duquel un «intergroupe parlementaire de l'économie sociale» a été créé en 1990, lequel a été démantelé, puis remis sur pied en 2005.

Une autre instance qu'il convient de mentionner est le Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CCCMAF), constitué en 1998, qui avait pour mission de donner un avis sur les différents dossiers en rapport avec la promotion de l'économie sociale au niveau communautaire. Il a été dissous à la suite de la restructuration de la Commission de 2000, mais dans la foulée, une Conférence européenne permanente des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CEP-CMAF) s'est créée à l'initiative des organisations du secteur, pour servir de plate-forme européenne de dialogue avec les institutions européennes.

Au moment de mettre en œuvre leurs politiques, les institutions communautaires butent de manière récurrente sur un double écueil en ce qui concerne l'économie sociale, à savoir sa base juridique

inadéquate et sa définition conceptuelle insuffisante et généralisée, tiraillée entre l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'UE (traité de Rome et traité de Maastricht), une définition qui, pour autant qu'elle existe, s'effectue en fonction de ses formes juridiques et non des activités qu'elle déploie, et une multiplicité de dénominations (troisième secteur, société civile, etc.) à cause de laquelle le consensus peine à se dégager quant au terme qu'il conviendrait d'employer à son propos. S'agissant de la reconnaissance juridique et de la visibilité de l'économie sociale, les principales avancées ont été les suivantes:

- l'organisation de conférences européennes par les présidences du Conseil de l'Union européenne ou dans le cadre d'une présidence;
- la succession d'avis du CESE, d'initiatives et d'avis de l'intergroupe parlementaire de l'économie sociale, et parfois du Comité des régions ou même de la Commission elle-même a contribué à la visibilité du secteur social et de ses composants;
- l'Observatoire européen des PME a axé son sixième rapport (2000) sur les associations et les fondations;
- le statut de la société coopérative européenne, qui vise à harmoniser et à favoriser l'internationalisme, tout en offrant un soutien institutionnel à certaines initiatives entrepreneuriales européennes, s'avère un exemple positif à la fois dans les nouveaux États membres de l'UE et dans les pays dépourvus d'une législation spécifique sur les coopératives, comme le Royaume-Uni et le Danemark;
- l'approbation récente de la réglementation sur les clauses sociales;
- une politique de plus en plus favorable aux entreprises sociales.

Les objectifs auxquels l'économie sociale est associée sont essentiellement l'emploi, les services à la collectivité et la cohésion sociale et, de ce fait, ils se fédèrent avant tout autour de deux grands axes de l'action des pouvoirs publics: les politiques sociales et politiques d'intégration au marché du travail, d'une part, et celles de développement local et de création d'emploi, d'autre part. L'intérêt que manifestent les instances communautaires pour impliquer l'économie sociale à ces visées représente certes une avancée essentielle mais révèle aussi qu'elles n'ont qu'une conception étreinte du potentiel et des avantages dont elle peut faire bénéficier la société et l'économie européennes, ainsi que nous le décrivons au chapitre 9 de ce rapport.

Une politique spécifiquement consacrée à l'économie sociale dans le budget communautaire n'a jamais pu se concrétiser, les deux tentatives effectuées à cette fin à ce jour ayant échoué. Le premier «programme de travail pluriannuel pour les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations dans la Communauté» (1994-1996) était destiné à promouvoir l'économie sociale européenne en soutenant des projets transnationaux spécifiques et en prenant l'économie sociale en considération dans les politiques européennes (statistiques, formation, recherche et développement). Approuvé par le Parlement européen avec un budget de 5,6 millions d'euros, il a été rejeté par le Conseil. La deuxième proposition de programme pluriannuel pour l'économie sociale a connu le même sort. La discordance entre le Conseil et le Parlement peut être observée dans le «budget Économie sociale», qui a été supprimé par le premier en 1977 et rétabli par le second.

L'économie sociale a pris place dans la politique budgétaire de l'UE dans le cadre de la politique pour l'emploi et la cohésion sociale, en particulier les budgets pluriannuels visant à promouvoir les PME et l'emploi, comme l'initiative ADAPT, l'initiative EQUAL pour l'insertion sociale et professionnelle et les programmes Action locale pour l'emploi et Capital social local, mais aussi par le biais du Fonds social européen (FSE), sous la forme de mesures de soutien à des initiatives

locales (sous-mesure 10b), qui font expressément référence au rôle de l'économie sociale. Ces références explicites font partie de la reconnaissance accordée à l'économie sociale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi et le développement local.

Ces programmes ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour rassembler et renforcer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques. Le programme Equal revêt une importance toute particulière à cet égard: il apporte son soutien à des projets qui impliquent des entités de l'économie sociale, comme le renforcement de l'économie sociale (troisième secteur), et notamment des services d'intérêt public locaux, et l'amélioration de la qualité des emplois, ou à des projets de conférences et de débats, qui sont essentiels pour diffuser son concept. Le programme Equal a un impact décisif dans des pays comme la Pologne, l'Irlande ou l'Autriche.

À l'initiative du Parlement européen, la Commission a lancé en 1997 une importante action-pilote intitulée «Troisième système et emploi», la seule action d'envergure ciblant spécialement l'économie sociale, en vue d'étudier et de promouvoir le potentiel du troisième secteur sur le plan de l'emploi. Exécutée par la Direction générale de l'emploi et des affaires sociales jusqu'à 2001, elle a été à l'origine de 81 projets, pour un montant total de près de 20 millions d'euros, mais elle a ensuite été abandonnée.

Il est à espérer que ces effets positifs seront également constatés dans les nouveaux États membres de l'UE. L'économie sociale contribuera ainsi à la construction de l'Europe et au projet européen.

Dans l'architecture des politiques européennes, il importe de souligner le rôle primordial des gouvernements nationaux dans la transposition des politiques de l'UE au sein des États membres.

La Direction générale Entreprises a également lancé plusieurs initiatives (Hypsman, 2003): en 2000, la Commission a institué, sous l'égide de la Direction générale Entreprises, un groupe chargé de la politique d'entreprise ayant pour mission de conseiller la Commission dans toutes les affaires relevant de ce domaine. Composé de spécialistes de haut niveau du monde des entreprises, de représentants des États membres et de représentants de l'économie sociale, ce groupe, qui est à la fois une instance de réflexion, de débat et de consultation, doit examiner les questions générales liées à la politique d'entreprise et aider la Commission à faire connaître les bonnes pratiques. À son agenda figurent des livres verts sur l'entrepreneuriat et la responsabilité sociale des entreprises, ainsi qu'un rapport sur les facteurs déterminant la compétitivité des entreprises.

Ces timides progrès constatés dans la reconnaissance de l'économie sociale et la mise en œuvre de politiques la concernant au niveau de l'UE contrastent avec deux difficultés inscrites au sommet des préoccupations et des politiques de l'UE: premièrement, les obstacles érigés par les politiques antitrust, selon lesquelles les activités coopératives sont assimilées à des «ententes», c'est-à-dire des pratiques faussant la concurrence, qui doivent donc être interdites, et deuxièmement, le réexamen des politiques en matière d'aides d'État et du financement des services d'intérêt général, dont les seuls bénéficiaires qui ne sont pas remis en question sont les clauses sociales et les associations sans but lucratif.

9.2 L'économie sociale dans la stratégie Europe 2020

Au premier semestre 2010, alors que les moments les plus sombres de la crise économique semblaient appartenir au passé, la Commission européenne a lancé la stratégie Europe 2020 visant à réaliser une reprise durable en mettant à profit, avec dynamisme et détermination, tous les atouts et le potentiel de notre société. La stratégie Europe 2020 désigne trois priorités fondamentales: une croissance intelligente (créer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation), une croissance durable (promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus écologique et plus compétitive) et une croissance inclusive (stimuler une économie à forte intensité d'emploi assurant la cohésion économique, sociale et territoriale). Cinq objectifs spécifiques ont été fixés à titre d'indicateurs de ces priorités: augmenter le taux d'emploi de 69 % à 75 %; investir 3 % du PIB dans la R&D; diminuer l'effet de serre, développer les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique; réduire le taux de décrochage scolaire; et réduire de 25 % le nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Deux ans plus tard, à la mi-2012, ces objectifs sont plus éloignés qu'ils ne l'étaient en 2010. En effet, la pauvreté et le chômage se sont aggravés dans l'Union européenne (25 millions de chômeurs) et la cohésion sociale et territoriale n'a pas progressé. Les gouvernements, qui s'efforcent d'équilibrer à tout prix leurs budgets, rabotent en outre les transferts sociaux et la redistribution des revenus, menaçant gravement l'État-providence. Bien entendu, ces politiques compliquent encore le retour sur le chemin d'une croissance intelligente et durable.

Quel rôle l'économie sociale peut-elle jouer dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020? Les études et recherches les plus récentes, tout comme les preuves empiriques, démontrent le potentiel de l'économie sociale à concrétiser ces objectifs. La structure organisationnelle et le système de valeurs des entreprises de l'économie sociale expliquent que leurs fonctions objectives constituent une matrice plurielle qui intègre les objectifs économiques et sociaux et les rend mutuellement compatibles, de sorte que toutes ces entreprises produisent d'importants bénéfices macro-économiques et sociaux pour la société.

Dans la perspective d'une croissance intelligente, il est acquis que l'économie sociale contribue au développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation. Son potentiel est manifeste dans toutes ses formes d'organisation et ses activités économiques. Nombreux sont les exemples d'innovation organisationnelle ou sociale dans les coopératives et les autres entreprises similaires du secteur industriel, agricole, des services ou financier. Dans ce dernier secteur, en particulier, la banque éthique et les microcrédits ont proliféré et exercé une influence sociale extrêmement positive.

Certains systèmes d'innovation remarquables, associés à des régions spécifiques, alimentent leurs propres chaînes d'innovation, comme dans les consortiums coopératifs italiens, les chaînes agroalimentaires coopératives dans plusieurs pays européens, ou l'exemple bien connu du groupe coopératif Mondragón en Espagne. Dans le cas de ce dernier groupe, il s'est avéré que le modèle de gouvernance novateur, plus participatif et démocratique, et l'engagement plus étroit des travailleurs à l'égard de l'entreprise découlant de la propriété conjointe ont donné lieu à des avantages concurrentiels sur le marché, qui l'ont aidé à mieux résister à la crise économique.

En termes de croissance durable, les entreprises de l'économie sociale ont des systèmes de valeurs qui se traduisent par la solidarité avec leur environnement, absorbant les coûts sociaux et dégageant autour d'elles des retombées positives. Dans le cas des coopératives, qui amassent des

actifs indivisibles et appliquent le principe des «portes ouvertes», la solidarité s'exerce également dans le temps, au fil des années, en ce que ces fonds procurent aux générations ultérieures une richesse productive qui leur permet de suivre une trajectoire de croissance durable. À nouveau, le groupe Mondragón est un bon exemple: à la différence des sociétés de capitaux qui délocalisent fréquemment leur production, appauvrissant les régions qu'elles quittent, les coopératives du groupe Mondragón qui se sont agrandies à l'échelle internationale, sur la base de stratégies de production à implantations multiples, ont enregistré une augmentation de 10 % de l'emploi net dans leurs sites de la région de Mondragón elle-même au cours des quatre dernières années.

Pour ce qui est des objectifs d'emploi, les preuves empiriques montrent que l'économie sociale contribue efficacement à lutter contre le chômage, la précarité de l'emploi et l'exclusion sociale et professionnelle parmi les groupes vulnérables. En Espagne, par exemple, le pays européen qui présente le taux de chômage le plus élevé, l'emploi dans les coopératives a reculé de 9 % entre 2008 et 2012, tandis que l'emploi salarié dans l'ensemble du secteur privé a chuté de 19 %, soit plus du double. Dans d'autres pays, comme l'Italie, les coopératives de travailleurs ont maintenu d'excellents taux d'emploi, bien plus élevés que les sociétés privées ordinaires, durant ces dernières années de crise.

Dans le domaine spécifique de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les entreprises sociales ont connu une progression remarquable, pas seulement en Europe du Nord et du Sud, mais aussi dans les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale. Il convient toutefois de rappeler que ce ne sont pas uniquement les entreprises sociales, mais bien toutes les entreprises de l'économie sociale, quel que soit leur type d'activité, qui apportent leur pierre à l'édifice d'une croissance inclusive. L'utilité sociale des entreprises de l'économie sociale ne prend pas sa source dans leur activité de production spécifique, mais dans leur système d'organisation et leurs valeurs, en ce qu'elles font primer les droits de l'individu sur les droits du capital et elles mettent en place un mécanisme assurant une redistribution équitable des revenus et des richesses qu'elles produisent.

De toute évidence, l'économie sociale dans son ensemble joue un rôle indispensable dans la construction de l'Europe et elle a la faculté de contribuer aux priorités d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Les mesures que la Commission européenne a prises jusqu'à présent pour la soutenir, qui se cantonnaient aux entreprises sociales, étaient toutefois réductrices. En ignorant le potentiel considérable de l'économie sociale dans sa globalité, elles ont exclu la plupart des entreprises concernées des initiatives officielles destinées à favoriser l'entrepreneuriat collectif qui est caractéristique de ce secteur.

9.3 Initiatives récentes de l'Union européenne concernant l'économie sociale

Il a fallu attendre le début 2011 pour que l'économie sociale, ou plus précisément, les entreprises sociales, trouvent une place à part entière dans les activités de la Commission européenne. Plusieurs raisons expliquent cette avancée: la gravité de la crise économique et la remise en question croissante des institutions européennes ont incité la Commission à se mettre à la recherche d'alternatives, et dans le sillage d'une nouvelle vague de revendications sociales et institutionnelles, telles que la lettre ouverte publiée par le monde universitaire européen en octobre 2010 sous le titre «Passer des mots à l'action: soutenir les coopératives et les entreprises sociales pour parvenir à une Europe inclusive, soutenable et prospère», la résolution de 2009 du Parlement européen sur l'économie sociale (rapport Toia) ou l'avis du Comité économique et social européen sur «La diversité des formes d'entreprise», la Commission a été amenée à accorder

une plus grande attention à l'économie sociale. L'application de la loi sur les petites entreprises adoptée en 2008 a aussi dû être réexaminée, suscitant un intérêt pour les entreprises sociales, et enfin, ce qui n'est en rien moins important, des facteurs accessoires sont intervenus, tels que la prise de conscience parmi certains politiques européens de l'image exceptionnelle des entreprises sociales.

La nouvelle attitude de la Commission a été influencée par deux paramètres distincts.

D'une part, le 23 février 2011, la Commission a publié une communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions réexaminant le «Small Business Act» (SBA) pour l'Europe (COM(2011) 78 final). Destinée d'une manière générale à dresser le bilan de la mise en œuvre du SBA et à évaluer les nouveaux besoins des PME européennes dans l'environnement économique actuel, cette communication évoque nommément l'«économie sociale» et appelle la Commission à adopter, «d'ici la fin de l'année 2011, une initiative pour l'entrepreneuriat social centrée sur les entreprises à finalité sociale».

En conséquence, la Commission a publié le 25 octobre 2011 une nouvelle communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales» (COM(2011) 682 final), et en même temps, le Comité économique et social européen a publié le 26 octobre l'avis «Entrepreneuriat social et l'entreprise sociale».

De plus, la Commission a publié le 13 avril 2011 une nouvelle communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «L'Acte pour le marché unique. Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance. Ensemble pour une nouvelle croissance». Le huitième de ces leviers est l'entrepreneuriat social, assimilé à l'économie sociale, et il a pour objectif de «favoriser le développement des entreprises ayant fait le choix, au-delà de la recherche légitime d'un profit financier, de poursuivre également des objectifs d'intérêt général, de développement social, éthique, ou environnemental».

CHAPITRE 10

DÉFIS ET CONCLUSIONS

10.1 L'économie sociale: un secteur émergent dans une société plurielle

Dans l'évolution récente de l'économie sociale, la tendance prédominante et la plus importante est sa consolidation dans la société européenne en tant que pôle d'utilité sociale, situé entre le secteur capitaliste et le secteur public et constitué par une grande diversité d'acteurs, coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres entreprises et organisations similaires.

Le mouvement associatif des citoyens connaît actuellement une large croissance, par la promotion d'entreprises solidaires tournées vers la production et la distribution de biens sociaux ou méritoires. L'on peut apprécier une collaboration de plus en plus étroite entre associationnisme et coopératisme dans le développement de nombreux projets et activités, comme dans le cas des entreprises sociales. La capacité de ces initiatives à résoudre les nouveaux besoins sociaux qui sont apparus au cours des dernières décennies a remis au premier plan l'importance de l'économie sociale.

L'économie sociale a non seulement confirmé sa capacité à contribuer efficacement à la résolution des nouveaux problèmes sociaux, mais elle a également renforcé sa position dans des secteurs traditionnels tels que l'agriculture, le travail associatif, les services et la consommation, ainsi que les activités financières et mutualistes. En d'autres termes, l'économie sociale acquiert aussi une position d'institution nécessaire pour assurer la stabilité et la durabilité de la croissance économique, la distribution plus équitable des revenus et des richesses, l'ajustement entre les services et les besoins, la valorisation de l'activité économique au service des besoins sociaux, la correction des déséquilibres sur le marché du travail et l'approfondissement de la démocratie économique.

La nouvelle économie sociale apparaît donc comme un secteur émergent de plus en plus essentiel pour apporter une réponse adaptée aux nouveaux défis de l'économie et de la société mondiale, lesquels seront à la base de l'intérêt croissant pour le rôle que peut jouer la nouvelle économie sociale dans la société du bien-être.

10.2 L'indispensable définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale

L'économie sociale doit relever de toute urgence le défi de son invisibilité institutionnelle, laquelle s'explique certes par le caractère émergent qu'elle revêt en tant que nouveau secteur du système économique, mais aussi par son manque d'identité conceptuelle, c'est-à-dire l'absence d'une définition claire et rigoureuse des caractéristiques communes aux différents types d'entreprises et organisations de l'économie sociale et de leurs traits distinctifs par rapport aux autres entités.

À cet égard, l'on a pu constater au cours des dernières années un processus de définition progressive de l'identité conceptuelle de l'économie sociale, dans lequel ses acteurs et ses protagonistes convergent à travers leurs organisations représentatives, tout comme leurs relais scientifiques et politiques. Le présent rapport présente un concept d'économie sociale fondé sur

les critères établis dans le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles». Eux-mêmes se situent dans le fil des approches formulées dans la littérature économique récente et par les entités représentatives de l'économie sociale.

10.3 La définition de l'identité juridique de l'économie sociale et sa reconnaissance dans les comptes nationaux

La définition de l'identité conceptuelle de l'économie sociale permettra de faire face au défi de son identification juridique dans l'UE et au sein des États membres. Bien que dans différents textes de loi, certains pays européens et l'UE elle-même reconnaissent l'économie sociale et certaines de ses composantes, des progrès sont encore nécessaires pour délimiter la sphère qui est la sienne sur le plan juridique et définir les critères que doivent réunir ses parties prenantes si l'on veut éviter une définition excessivement floue de ses traits caractéristiques et la disparition de son utilité sociale.

La mise en œuvre d'un statut juridique de l'économie sociale et l'instauration de barrières légales efficaces à l'entrée sont nécessaires pour éviter que des organisations étrangères à l'économie sociale optent pour cette forme d'organisation juridique dans le but de réaliser des économies ou de profiter de politiques publiques de promotion de ce secteur de l'économie.

Le présent rapport a également mis en évidence l'importance croissante de l'économie sociale sur le plan quantitatif, puisqu'elle représente plus de 11 millions d'emplois directs, soit 6 % du total de l'emploi de l'UE. Cette présence contraste avec son invisibilité dans les comptes nationaux, autre défi de taille qu'il convient de relever.

Élaborées à une époque où les systèmes d'économie mixte étaient à leur apogée, les normes de comptabilité nationale actuellement en vigueur ne reconnaissent pas l'économie sociale comme un secteur institutionnel distinct. Cet état de fait complique la production de statistiques économiques périodiques, précises et fiables, sur les différents agents qui la composent. Au niveau international, les critères hétérogènes utilisés pour l'élaboration de statistiques empêchent de réaliser des analyses comparatives et sapent la pertinence des démarches qui mettent en valeur l'évidente contribution de l'économie sociale à la réalisation des grands objectifs de la politique économique.

Le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles» récemment publié par la Commission européenne constitue une avancée très importante vers la reconnaissance institutionnelle d'une partie de l'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale. Ce document développe la méthodologie à utiliser pour élaborer, dans l'ensemble de l'UE, des statistiques fiables et harmonisées dans le cadre de la comptabilité nationale (SEC 1995) pour cinq grands groupes d'entreprises de l'économie sociale: a) les coopératives; b) les mutuelles; c) les groupes d'entreprises de l'économie sociale, d) les autres entreprises similaires de l'économie sociale et e) les institutions sans but lucratif au service des entreprises de l'économie sociale.

L'économie sociale européenne est confrontée à un double défi sur ce terrain. En premier lieu, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent agir au niveau de la Commission européenne et dans chacun des États membres pour que les propositions du Manuel soient effectivement développées. Concrètement, elles doivent obtenir que chaque État membre de l'UE

crée un registre statistique d'entreprises de l'économie sociale à partir des critères de délimitation définis dans le Manuel, de manière à ce qu'il soit possible d'établir des comptes satellites couvrant les entreprises figurant dans les registres respectifs.

En second lieu, il faut promouvoir des initiatives qui rendront possible la production de statistiques fiables et harmonisées portant sur le large pan de l'économie sociale qui n'est pas couvert par le Manuel de la Commission européenne. Ce groupe est principalement constitué d'associations et de fondations, d'entités reprises dans le «Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilité nationale» des Nations unies, lequel inclut de nombreuses organisations sans but lucratif qui ne font pas partie de l'économie sociale. Or, l'on pourrait désagréger, à partir des statistiques du secteur non lucratif, qui ont été élaborées selon les critères du manuel précité, les données correspondant aux entités sans but lucratif qui répondent aux caractéristiques identitaires de l'économie sociale, telle que définie dans le présent rapport.

10.4 La coordination des groupements associatifs de l'économie sociale

Le caractère pluriel et multiforme de l'économie sociale requiert la présence de solides entités représentatives des différents groupes d'entreprises et des organisations qui la composent. Cependant, en raison de l'identité commune de ces parties prenantes de l'économie sociale et du faisceau d'intérêts communs qui les réunit, il semble nécessaire et opportun d'engager des efforts soutenus visant à atteindre une coordination des groupements associatifs de l'ensemble de l'économie sociale, au niveau national comme à l'échelon international à travers l'Europe. Plus l'image collective renvoyée par l'économie sociale sera visible et puissante, plus grandes seront les possibilités de développement et d'action efficace dont disposera chacun des groupes d'agents qui la constituent.

10.5 L'économie sociale et le dialogue social

La reconnaissance de l'économie sociale en tant que partenaire spécifique dans le cadre du dialogue social constitue un défi de grande envergure.

Si l'économie sociale s'est profilée comme une institution importante de la société civile, contribuant largement à structurer son tissu associatif et à développer la démocratie participative, elle constitue cependant un puissant acteur économique et social dont les caractéristiques spécifiques n'entrent pas dans la dichotomie classique employeurs-travailleurs et exigent qu'elle soit expressément reconnue comme partenaire social

Durant la deuxième moitié du XX^e siècle, alors que les systèmes de l'économie mixte étaient à leur zénith, les protagonistes des tables de négociation où se concluaient les politiques publiques (notamment en matière de revenus) étaient les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et les syndicats. De nos jours, cependant, l'économie a gagné en pluralité, d'où la nécessité d'assurer la participation directe au dialogue social de tous les secteurs concernés, fédérations d'employeurs, syndicats, pouvoirs publics mais aussi cet autre grand ensemble d'acteurs socio-économiques, d'entrepreneurs et d'employeurs dont se compose la nouvelle économie sociale et qui joue un rôle croissant dans les sociétés développées.

À côté des tables de négociation collective de type classique, il faut proposer des tables de dialogue social, qui sont plus conformes au nouveau contexte économique du début de ce siècle et incluront les agents de l'économie sociale.

10.6 L'économie sociale et les politiques publiques

Depuis plus de deux décennies, les institutions européennes, Parlement, Commission et Comité économique et social, ont entériné la capacité de l'économie sociale à corriger d'importants déséquilibres économiques et sociaux et à contribuer à la réalisation de divers objectifs d'intérêt général. Récemment, le Parlement européen a reconnu que l'économie sociale était un pilier de base et la clé de voûte du modèle social européen.

En conséquence, les États membres et la Commission européenne doivent prendre davantage d'engagements concrets afin que l'économie sociale soit non seulement un instrument efficace pour atteindre des objectifs particuliers en matière de politique publique, conformément à l'intérêt général, mais aussi pour faire en sorte qu'elle constitue un objectif en soi, à travers le coopératisme, le mutualisme, l'associationnisme et les initiatives d'intérêt général promues par la société civile, indispensable pour consolider une société développée et les valeurs associées au modèle social européen. Sur ce point, les organisations représentatives de l'économie sociale doivent jouer un rôle important en déployant des initiatives et des propositions entre institutions de l'UE, partis politiques, syndicats, universités et autres organisations représentatives de la société civile.

10.7 L'économie sociale et les marchés: compétitivité et cohésion sociale

L'évolution récente et future de l'économie sociale européenne est largement conditionnée par les transformations qui se produisent dans l'environnement au sein duquel elle fonctionne. Tel est le cas des évolutions des marchés, qui sont sans cesse plus mondialisés et se caractérisent de plus en plus par des processus de décentralisation et de délocalisation productive. Cela est vrai aussi des bouleversements qui se sont produits dans les modalités de l'action publique, avec une claire tendance à la déréglementation et à la privatisation progressive des services publics. Ces mutations, ainsi que l'émergence de nouveaux problèmes sociaux (vieillesse de la population, flux migratoires massifs, etc.), ouvrent non seulement des perspectives pour l'expansion de l'économie sociale mais lancent aussi des défis et des menaces pour certains de ses domaines d'action.

Les différentes entreprises et organisations qui font partie de l'économie sociale sont confrontées au défi d'intégrer des processus productifs efficaces et des objectifs de bien-être social dans leurs activités. Les acteurs de l'économie sociale doivent mettre sur pied sans délai des stratégies conformes aux nouvelles exigences de marchés de plus en plus concurrentiels, qui leur permettent de devenir des instruments utiles pour le bien-être de leurs membres et le renforcement de la cohésion sociale.

Parmi ces stratégies concurrentielles, la mise en œuvre de réseaux et d'alliances d'entreprises doit occuper une place importante, tout comme la recherche de nouveaux moyens de financement des entreprises, l'innovation en matière de produits et de processus, ou encore la stimulation de politiques de formation et de développement des connaissances.

10.8 L'économie sociale, la nouvelle Europe élargie et le développement d'un espace euro-méditerranéen intégré

L'UE accorde une grande importance à la réalisation d'un espace intégré européen où les inégalités sociales et économiques qui existent entre l'ancienne Union des Quinze et celle élargie aux douze nouveaux pays de l'Est et du Sud de l'Europe s'estompent et disparaissent le plus rapidement possible, ces disparités étant notamment à l'origine d'importants flux migratoires de l'Est vers l'Ouest de l'UE. Au-delà du renforcement de la cohésion sociale au sein de l'UE, un autre défi est d'encourager l'émergence d'un espace euro-méditerranéen intégré, qui soit générateur d'une zone de prospérité et de stabilité. À cette fin, il faut consolider des États démocratiques dans tous les pays riverains de la Méditerranée et consolider le tissu productif promu depuis la société civile dans les pays du Sud.

En raison du rythme élevé de croissance de la population que connaissent ces pays, et d'autres raisons structurelles, leur croissance économique ne se traduit pas par une augmentation du niveau de vie de la majorité de la population. C'est pour cette raison que la région euro-méditerranéenne et l'UE sont devenues, tant pour le volume que pour l'intensité, l'une des principales zones géographiques visées par les mouvements migratoires, encore grossis par d'importants groupes de population originaires d'Amérique latine, des pays subsahariens et d'États du Sud-est asiatique.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, les acteurs de l'économie sociale peuvent jouer un rôle important à la fois au niveau des processus d'intégration de la population immigrée et du développement de flux commerciaux au sein de l'UE, ainsi qu'entre elle-même et la rive sud de la Méditerranée.

10.9 Système éducatif, recherche et réseaux, université et économie sociale

Les systèmes éducatifs de l'UE sont appelés à jouer un rôle important pour stimuler la culture d'entreprise mais aussi pour démocratiser l'économie, via des projets de formation qui encouragent les initiatives d'entreprise fondées sur des valeurs caractéristiques de l'économie sociale. Inversement, le développement de nouveaux produits et processus novateurs par les entreprises de l'économie sociale requiert que ces dernières intensifient leur collaboration avec les centres universitaires de génération et de transmission des connaissances. Les réseaux de chercheurs et d'échange d'informations entre ces derniers et les professionnels de l'économie sociale contribueront, comme ils l'ont fait ces dernières années, à élargir les bases de connaissances spécifiques dont elle dispose et à les diffuser à travers l'Europe.

10.10 Identité et valeurs de l'économie sociale

La nouvelle économie sociale apparaît au sein de l'UE comme un pôle d'utilité sociale dans un système à l'économie plurielle, aux côtés d'un secteur public et d'un secteur privé motivé par la recherche de profits. Le défi auquel est confrontée l'économie sociale est de surmonter les risques de banalisation des traits distinctifs qui lui confèrent une utilité sociale spécifique. Pour parer à ce danger, les acteurs de l'économie sociale doivent approfondir les valeurs qui constituent sa base commune de référence, utiliser tous les leviers sociaux et culturels qui s'accordent à ces valeurs, pour affirmer leur profil institutionnel et atteindre un effet multiplicateur de leur potentiel économique et social.

Bien plus qu'une conclusion en forme d'énumération, les défis et les tendances que l'on vient de développer constituent une proposition ouverte au débat, un point de départ et de réflexion pour cette nouvelle étape qu'entame l'Europe avec les récents élargissements de l'UE.

Une nouvelle étape et une nouvelle économie sociale où très légitimement, c'est aux acteurs mêmes de l'économie sociale qu'il incombera d'occuper tout le devant de la scène et d'exercer une pleine responsabilité pour définir le profil spécifique et les objectifs stratégiques qu'ils doivent adopter pour jouer un rôle de premier plan dans la construction européenne.

La présente étude a été menée à la demande du Comité économique et social européen (CESE) et exprime les avis des auteurs et des organisations qui l'ont réalisée. Ces points de vue n'ont été ni adoptés ni approuvés de quelque façon que ce soit par le CESE et ne doivent pas être invoqués en tant qu'expression de l'opinion du CESE. Le CESE ne garantit aucunement l'exactitude des informations contenues dans cette étude et n'assume aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait en être fait.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

www.eesc.europa.eu

Responsable d'édition: unité "Visites et publications"
EESC-2012-51-FR

QE-31-12-784-FR-C



DOI: 10.2864/16773

FR

© Union européenne, 2012
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source